

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 novembre 1971.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1972, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 9

Economie et finances.

I. — CHARGES COMMUNES

Rapporteur spécial : M. Henri TOURNAN.

(1) Cette commission est composée de : MM. Marcel Pellenc, président ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, vice-présidents ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, André Dulin, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Roland Boscary-Monsservin, Jean-Eric Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1993 et annexes, 2010 (tomes I à III et annexe 10) et in-8° 494.

Sénat : 26 (1971-1972).

Lois de finances. — Economie et Finances - Dette publique - Fonctionnaires - Pouvoirs publics - Tourisme - Rénovation rurale - Urbanisme.

Mesdames, Messieurs,

Pour 1972, le budget des Charges communes atteindra 52.786 millions de francs.

Il représentera 28,8 % du total du budget général.

Par rapport à l'année précédente, il progresse de 12,4 %. Mais ce taux global n'a pas grande signification pour un budget dont le moins qu'on puisse en dire est qu'il manque d'unité : une addition de dépenses qui intéressent plusieurs départements ministériels à la fois — les « chapitres-réservoirs », ainsi que les dénomme la Cour des Comptes, éclatent en cours d'année pour alimenter des chapitres spécifiques des ministères dépensiers — et aussi de dépenses qu'on s'étonne d'y voir figurer puisqu'elles ne concernent qu'un seul ministère — qui n'est pas celui des Finances.

Les chiffres du fascicule budgétaire ont été affectés, à l'Assemblée Nationale, par l'inscription d'un supplément de crédit de 14 millions pour l'amélioration de la situation des rentiers viagers.

Compte tenu de cette modification, la répartition des dotations se présente de la manière suivante :

TITRES	LOI de finances pour 1971.	PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1972			VARIATIONS en pourcentage.
		Mesures acquises.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En francs.)			
A — Crédits de paiement.					
I. — Dette publique et dépenses en atténuation tion de recettes.....	11.717.294.600	+ 905.692.381	»	12.622.986.981	+ 7,7
II. — Pouvoirs publics	376.421.502	+ 31.932.489	+ 32.841.656	441.195.647	+ 17,2
III. — Moyens des services	20.610.283.779	+ 1.268.416.400	+ 2.287.922.549	24.166.622.728	+ 17,3
IV. — Interventions publiques	12.274.712.441	+ 676.660.278	+ 486.708.878	13.638.081.597	+ 11
V. — Investissements exécutés par l'Etat	1.449.546.900	— 1.366.990.300	+ 1.447.700.000	1.530.256.600	+ 5,6
VI. — Subventions d'investissement	516.900.000	— 342.759.500	+ 212.859.500	387.000.000	— 25,1
Total	46.945.159.222	+ 1.372.951.748	+ 4.468.032.583	52.786.143.553	+ 12,4
B. — Autorisations de programme.					
V. — Investissements exécutés par l'Etat	2.016.600.000	»	»	1.565.300.000	— 22,4
VI. — Subventions d'investissement	508.000.000	»	»	590.700.000	+ 16,3
Total	2.524.600.000	»	»	2.156.000.000	— 14,6
Fonds d'action conjoncturelle :					
Autorisations de programme	776.600.000	»	»	»	»
Crédits de paiement	256.500.000	»	»	»	»

TITRE PREMIER

LA DETTE PUBLIQUE

La progression de la charge de la dette publique qui avait eu tendance à s'atténuer (de + 32 % en 1969 elle a été ramenée à + 13 % en 1970 et à + 5,5 % en 1971) semble reprendre avec une majoration de 7,7 % pour 1972 : situation aberrante au moment où l'endettement public diminue, mais qui s'explique par la croissance non moins aberrante du poste « Dépenses en atténuation de recettes ».

A. — LES FACTEURS DE BAISSSE

1° *En l'absence d'emprunt public à long terme, ni sur le marché national — et ce depuis 1968 — ni sur les marchés étrangers, le jeu normal de l'amortissement se traduit par des économies :*

— de 84,06 millions en ce qui concerne la dette intérieure perpétuelle et amortissable ;

— de 10,18 millions en ce qui concerne la dette extérieure.

Dans la première rubrique, toutefois, l'économie réelle n'est que de 44,06 millions puisque figure une dépense nouvelle (40 millions) inscrite dans un chapitre nouveau (le 11-72) ouvert pour retracer *l'indemnisation, au moyen de bons du Trésor, des greffiers dont les charges ont été rachetées par l'Etat.*

En effet, la loi du 30 novembre 1965 portant réforme des greffes des juridictions civiles et pénales, et dont la date d'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} décembre 1967, stipule que le service desdits greffes sera assuré par des fonctionnaires de l'Etat.

L'article 2 de cette loi prévoit que les greffiers titulaires de charge perdent le droit de présenter un successeur et sont indemnisés de la perte de ce droit, l'indemnité étant, sous certaines conditions, réglée partiellement par la remise de bons du Trésor à trois

ans, dont les caractéristiques et les modalités d'émission ont été fixées par le décret du 28 mars 1969 et confirmées par le décret du 25 mai 1971.

Les bons remis à chaque greffier titulaire de charge portent jouissance à la date du versement de la partie payée en numéraire (art. 3 de chacun des décrets susvisés) : le montant des bons en circulation dont la date de jouissance remonte à l'année 1969 est de 39.666.118 F. Ces bons pourront être remboursés dès 1972.

D'autre part, l'article 8 de la loi du 30 novembre 1965 stipule que la taxe spéciale sur les plus-values provenant des indemnités allouées en application de ladite loi peut être payée par la remise des bons du Trésor en question. En 1970, les reprises de bons de l'espèce se sont élevées à 328.998 F. Les prévisions de dépenses du chapitre 11-72 peuvent, dans ces conditions, être évaluées pour l'année 1972 à 40 millions de francs.

Compte tenu de ces modifications de crédits qui figurent en mesures acquises — les dépenses de l'espèce ne sont ni plus ni moins que des dépenses de constatation — la charge de la dette perpétuelle et amortissable s'établit à 764,52 millions de francs, celle de la dette extérieure à 67,10 millions.

L'évolution de la dette elle-même fait l'objet d'une série d'annexes au présent rapport.

2° Du fait de l'équilibre budgétaire retrouvé et du fait du remboursement rapide des tirages effectués auprès du Fonds monétaire international, la charge de la dette flottante diminuera de 537 millions, atteignant néanmoins le montant respectable de 4.872,5 millions.

Cette différence négative de 537 millions est une résultante.

On constate en effet *des accroissements* de dépenses :

— pour les intérêts des comptes de dépôt (+ 10,6 millions) : si les intérêts versés au budget annexe des P. T. T. doivent baisser de 38,5 millions, si la S. N. C. F. n'est plus tenue de déposer ses fonds libres au Trésor (— 35 millions), les intérêts versés à la Caisse des dépôts doivent croître de 63,5 millions et ceux qui sont versés aux tiers pour leurs dépôts chez les comptables du Trésor de 17,2 millions ;

— pour les intérêts des bons sur formules (+ 155 millions) : l'augmentation des taux, notamment pour les bons de trois à cinq ans, a favorisé un développement des souscriptions ;

— pour les intérêts des fonds déposés par les instituts d'émission d'outre-mer (+ 49,3 millions) ;

— pour les agios d'escompte d'obligations cautionnées (+ 36 millions) ;

En revanche, on constate des *diminutions des charges* en ce qui concerne :

— le service des avances de la Banque de France (— 6,9 millions) ;

— les intérêts des bons en compte courant (— 447 millions) : les masses de bons soumis à chaque adjudication décadaire ont diminué, le Trésor n'en ayant pas l'emploi. Aussi, on assiste à un repli des taux d'intérêt ; c'est ainsi que pour des bons à un an, on avait trouvé preneur à 7,50 % le 5 janvier 1971 ; le 26 août 1971 il n'était plus réclamé que 6,80 % alors que le 5 janvier 1970, il était exigé 10,18 %.

Par ailleurs, l'apurement des opérations du Fonds de stabilisation des changes se traduit par une économie de 335 millions. Elle est rendue possible par le remboursement des tirages effectués sur le Fonds monétaire international lors de la dévaluation de 1969. A noter qu'il y a un an, c'est l'inscription d'un supplément de 337 millions qui avait été demandé.

3° La dotation pour garanties est ramenée de 466 à 263,2 millions de francs. Ainsi, la mise en jeu des garanties diverses se traduit par une très importante diminution de 203,35 millions ainsi répartis :

En millions
de francs.

a) Garanties accordées à des collectivités et établissements publics, à des services autonomes, ainsi qu'à des entreprises industrielles, commerciales ou artisanales :

— garanties d'emprunts (dotation 1971 : 163,45 millions)	— 41,35
— Garanties de dividendes (dotation 1971 : 3 millions).	— 2

b) Garanties au commerce extérieur : risques économiques (dotation 1971 : 285 millions)..... — 160

L'économie principale concerne les garanties au commerce extérieur. Celles-ci ont pour objet de faciliter l'accès des industries nationales au marché international, en mettant à leur disposition un mécanisme d'assurance contre un certain nombre de risques.

a) *L'assurance-crédit* couvre l'exportateur contre le risque de défaillance de son débiteur étranger ;

b) *L'assurance risque économique* couvre les exportateurs de biens d'équipement contre une partie des hausses du coût de construction qu'ils subissent entre la commande et la livraison de ces biens. Il convient de noter que la garantie prend en réalité son point de départ six mois avant la date de la commande, afin de couvrir la période de négociation du contrat ;

c) *L'assurance prospection*. Cette assurance couvre une part du risque de non-amortissement, par le chiffre d'affaires réalisé, des dépenses d'implantation et de propagande commerciale engagées par une firme française sur un ou plusieurs marchés étrangers.

L'assurance-foire qui lui est liée, couvre une partie des dépenses directes consenties par les firmes participant à des manifestations commerciales à l'étranger.

L'évolution des recettes et des dépenses de ces différents régimes est retracée dans le tableau ci-après :

Régime d'assurance C. O. F. A. C. E.

ANNÉES	ASSURANCE CREDIT		RISQUES ECONOMIQUES		ASSURANCE PROSPECTION
	Dépenses à la charge du Trésor.	Recettes en faveur du Trésor.	Dépenses à la charge du Trésor.	Recettes en faveur du Trésor.	Dépenses à la charge du Trésor.
	(En millions de francs.)				
1960.....	116,9	49	»	»	»
1961.....	18	11	»	»	8,1
1962.....	»	13	7	»	5,4
1963.....	»	70	13	»	4
1964.....	»	58	59	»	4
1965.....	»	145	58,5	»	7
1966.....	»	70	42,2	»	7,4
1967.....	73,5	39	56	»	8,2
1968.....	13	47	43	»	11,8
1969.....	29,7	92,5	52,7	25	8,7
1970.....	6	142	164	»	13,2
Premier semestre 1971.....	»	120	105	»	6,2

B. — LES FACTEURS DE HAUSSE

Outre le chapitre nouveau dont l'ouverture a été signalée ci-dessus pour l'indemnisation des greffiers dont les charges ont été rachetées par l'Etat, nous enregistrons une croissance très forte de ce que l'on appelle « les dépenses en atténuation de recettes », en d'autres termes, les remboursements de trop perçus sur impôts.

1° *Dégrèvements sur contributions directes et assimilées.*

La dotation 1971 du chapitre 15-01 s'élevait à 2.110 millions. Il est demandé un complément de 340 millions : la progression d'une année sur l'autre est supérieure à 16 %.

Les contributions directes et les taxes assimilées, dont les plus importantes sont les impôts directs perçus par voie d'émission de rôles, l'impôt sur les sociétés, la taxe sur les salaires, les retenues à la source et les prélèvements sur les revenus des capitaux mobiliers, sont recouvrées pour partie par les comptables du Trésor et pour le reste par ceux de la Direction générale des impôts.

Les dégrèvements portant sur ces recettes s'appliquent en conséquence :

— d'une part, sur les dégrèvements ou restitutions prononcées par les directeurs des services fiscaux au titre desdits impôts et taxes assimilées ;

— d'autre part, sur les remises ou décharges allouées par les comptables du Trésor sur les majorations et frais de poursuite appliqués par leurs soins.

Le tableau suivant donne la situation des dépenses des cinq dernières années dont les résultats ont été utilisés pour l'évaluation des besoins prévisibles de la gestion 1972.

1966	1.250.550.000 F.
1967	1.681.131.000
1968	1.542.702.000
1969	1.623.727.000
1970	2.135.227.000

Cette croissance rapide ne manque pas d'être inquiétante : aussi une enquête a-t-elle été demandée à la Direction de la comptabilité publique.

2° *Remboursements sur produits indirects et divers.*

Pour 1971, le chapitre 15-02 avait été doté de 2.050 millions de crédits. Le complément demandé pour 1972 s'élève à 1.350 millions et représente près des deux tiers de la dotation initiale. Là encore, il y a lieu d'être inquiet de la progression de la dépense encore que, d'une part, les causes sont plus nettes que dans le cas précédent et que, d'autre part, les crédits ouverts antérieurement semblent avoir été sous-estimés.

Les remboursements sur produits indirects et divers s'entendent des restitutions opérées sur réclamations contentieuses en matière de droits d'enregistrement, de domaine, de droit de timbre et de contributions indirectes, y compris les taxes sur le chiffre d'affaires. A cette dernière rubrique, se rattachent les remboursements de taxe sur la valeur ajoutée, de très loin les plus nombreux, effectués au profit soit des entreprises exportatrices ou assimilées, soit de certaines entreprises fabriquant des produits soumis au taux réduit de la taxe et pour lesquelles la règle du butoir a été levée par la loi du 9 juillet 1970.

De plus, au cours des années 1969, 1970, la consommation des crédits a été la suivante :

	1969 Francs.	1970 Francs.
— Crédits ouverts au titre du chapitre	1.560.000.000	1.660.000.000
— Crédits consommés au titre du chapitre.....	1.489.675.147	2.336.465.429

3° *Remboursements forfaitaires aux exploitants agricoles non assujettis à la T. V. A.*

Depuis quatre budgets, le crédit demeure inchangé : 750 millions. Il semble être encore largement suffisant puisque les remboursements effectifs ont été de 390.677.695 F en 1969 et 476.180.548 F en 1970.

*

* *

TITRE II

LES POUVOIRS PUBLICS

Les dotations du titre II passent de 376,4 à 441,2 millions de francs. La différence est imputable pour 31,9 millions aux mesures acquises et 32,9 millions aux mesures nouvelles.

*
* *

TITRE III

LES MOYENS DES SERVICES

A. — LES MESURES GÉNÉRALES INTÉRESSANT LA FONCTION PUBLIQUE

1° *Amélioration des rémunérations et des retraites.*

Comme chaque année, une *provision* est constituée, en mesures nouvelles, au chapitre 31-94, qui permettra d'améliorer les rémunérations des fonctionnaires et des pensionnés. Elle s'élève à 2.070 millions de francs (1.898 millions en 1971).

L'emploi de cette somme a fait l'objet de négociations les 12 et 13 novembre dernier entre le Secrétaire d'Etat à la Fonction publique et les représentants des syndicats de fonctionnaires, négociations qui avaient pour but d'apurer les comptes de 1971 et de préparer 1972.

— *Pour les derniers mois de 1971*, les traitements seront relevés de 1,20 % le 1^{er} novembre et de 0,50 % le 1^{er} janvier, à titre de rappel pour l'année écoulée. Du 1^{er} janvier 1971 au 1^{er} janvier 1972, la majoration atteindra 7,70 % (+ 1,70 % du 1^{er} janvier ; + 1,50 % au 1^{er} juin ; + 2,80 % au 1^{er} octobre).

— *Pour 1972*, les traitements seront majorés de 1,50 % le 1^{er} février, de 1,70 % le 1^{er} juin et de 1,30 % le 1^{er} octobre (soit au total, 4,50 %). S'y ajoutera, le 1^{er} octobre également, une majoration de trois « points réels » (le point est le coefficient de base du salaire et vaut actuellement plus de 6 francs) applicable à tous les traitements. Cette mesure qui équivaut à une augmentation de 1 % du salaire de base est favorable aux petits traitements.

De plus, une clause de sauvegarde est prévue, au cas où les prix de détail augmenteraient de plus de 4 % entre décembre 1971 et fin novembre 1972. Les traitements seraient alors augmentés le mois suivant celui au cours duquel le dépassement aurait été constaté.

Enfin, il est prévu, pour la fin de 1972, un réajustement des traitements qui sera fonction de l'évolution des prix.

— Par ailleurs, sera financée sur la provision ainsi constituée la dernière des trois tranches du plan de réforme des catégories C et D établi en application de l'accord du 10 octobre 1969 ; sera mise à l'étude une « adaptation » des carrières de la catégorie B, les conclusions devant être déposées au plus tard en décembre 1972 ; seront majorés les taux de résidence pour les zones rurales et semi-rurales. Enfin, à partir du 1^{er} janvier prochain, les horaires hebdomadaires de 44 heures ou plus seront réduits d'une heure.

A ce moment de son exposé, votre rapporteur ne peut pas ne pas évoquer les conséquences détestables, à son avis, de la pratique du découpage en petites tranches des hausses de rémunérations :

— le coût pour l'administration doit être considérable et le nombre des fonctionnaires préposés aux incessantes modifications trop important ;

— l'effet psychologique de majorations de l'ordre de 1 à 2 % est certainement voisin de zéro et de ce fait le total annuel n'est pas apprécié à sa juste valeur.

2° *Problèmes de pensions.*

a) L'évolution des pensions est liée à celle des traitements ; elle est même plus rapide depuis qu'a commencé, à la faveur des événements de mai 1968, *l'intégration de l'indemnité de résidence*, longtemps réclamée par les syndicats.

Trois étapes ont été déjà franchies :

— 2 points ont été incorporés au traitement de base le 1^{er} juin 1968 (coût : 180 millions) ;

— 1 point le 1^{er} avril 1970 (coût : 116 millions) ;

— 1 point le 1^{er} octobre 1971 (coût : 131 millions).

Consulté sur l'éventualité d'une nouvelle intégration au cours de l'année 1972 le Ministère de l'Economie et des Finances a répondu :

« Les mesures déjà prises ne signifient nullement que le Gouvernement se soit engagé à poursuivre dans cette voie. La situation relative des retraités de la fonction publique n'est pas telle qu'elle justifie un nouvel accroissement de la dette viagère dont le volume a doublé au cours des six dernières années. Il convient, en effet, de remarquer que les fonctionnaires bénéficient, en matière de droits à pension, d'avantages importants par rapport aux salariés du secteur privé. Pour ceux-ci, l'âge d'entrée en jouissance de la retraite est fixé uniformément à soixante-cinq ans, aussi bien dans le régime général de l'assurance vieillesse de la sécurité sociale que dans les différents régimes de retraite complémentaire. Par contre, dans le régime du code des pensions civiles et militaires de retraite, l'âge d'entrée en jouissance est fixé à soixante ans et même cinquante-cinq ans pour les fonctionnaires ayant accompli

quinze ans au moins de services actifs ou de catégorie B. A l'heure où, pour des motifs tant économiques que démographiques, il n'est pas possible au Gouvernement de donner satisfaction aux revendications pressantes visant à l'abaissement généralisé de l'âge de la retraite dans le secteur privé, il serait difficilement justifiable d'accorder aux fonctionnaires de nouveaux avantages en matière de retraite et ce d'autant plus que leur retraite est dans la généralité des cas sensiblement plus élevée à salaire d'activité égal, que dans le secteur privé. »

On peut s'étonner que les arguments invoqués par les services n'aient pas été utilisés à l'occasion de l'intégration des quatre points précédents. Au contraire, lors de la première étape, le principe de l'intégration totale de l'indemnité de résidence avait été admis sous réserve des possibilités budgétaires.

b) C'est également, hélas, une réponse négative que formule le ministère à l'encontre d'une demande d'extension du nouveau code des pensions aux agents ayant pris leur retraite avant la promulgation de la loi du 26 décembre 1964, réponse basée sur un respect strict du principe de la non-rétroactivité des lois :

« Ce principe, rigoureusement appliqué lors des précédentes réformes du régime de retraite des fonctionnaires et militaires de l'Etat intervenues en 1924 et 1948 et confirmé par la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, a pour conséquence que toutes les pensions concédées aux agents mis à la retraite avant le 1^{er} décembre 1964 demeurent soumises à toutes les règles édictées par la législation en vigueur au moment où ces agents ont été mis à la retraite...

« Or, et il convient de le souligner, l'application stricte dans le domaine des pensions, du principe de non-rétroactivité des lois ne présente pas, contrairement à une opinion communément admise, que des inconvénients pour les intéressés. Elle leur permet d'être assurés, lorsque leurs droits à pension ont été définis, que ces droits sont intangibles et ne pourront être modifiés que par la volonté du législateur...

« Si, du reste, par hypothèse on retenait le principe de l'extension du nouveau code à tous les retraités, on se heurterait inévitablement aux revendications de certaines catégories de retraités qui demanderaient à ce que soient respectés les droits acquis par les tributaires des régimes antérieurs. Or, cette nécessité de maintenir les droits acquis est bien la preuve que la non-rétroactivité répond à des nécessités de saine gestion. Il serait en effet désormais impossible de réformer les régimes de pensions si l'on devrait, à chaque réforme, ajouter des avantages nouveaux aux avantages acquis antérieurement. »

3° Des dépenses nouvelles.

Figurant en mesures acquises, elles résultent de l'application de textes.

a) *La loi du 23 décembre 1970* qui a institué une allocation en faveur des orphelins et de certains enfants à la charge d'un parent isolé et *la loi du 13 juillet 1971* relative à diverses mesures en faveur des handicapés.

Coût pour 1972 : 40 millions de francs.

b) *La loi du 12 juillet 1971* qui a institué, au profit des transports en commun de la région parisienne, un versement au taux de 1,70 % assis sur les salaires payés par les employeurs de Paris et des départements limitrophes.

Coût pour 1972 : 85 millions de francs.

B. — LES MESURES RELATIVES A L'ADMINISTRATION.

1° *Fonds destiné à l'amélioration de la productivité des services administratifs.*

C'est sur ce crédit inchangé de 3 millions que sont financées les actions ayant pour but l'amélioration de la productivité des administrations.

2° *Cités administratives et cités-logements.*

Le crédit supplémentaire de 1,76 million est destiné :

- à concurrence de 1,66 million, aux cités administratives pour financer la hausse des dépenses d'entretien et prendre en charge de nouvelles constructions à Lille, Biarritz, Angoulême et Colmar ;
- à concurrence de 100.000 F aux cités-logements d'outre-mer dont la détérioration est rapide en raison des conditions climatiques particulières.

3° *Enquêtes statistiques prioritaires.*

— Poursuite de la mise en place du *réseau d'information comptable agricole* (+ 441.265 F) : le réseau est constitué d'un échantillon d'environ 3.000 exploitations agricoles dont la comptabilité est tenue par des offices comptables professionnels moyennant une rétribution forfaitaire qui leur est versée par l'administration. Les services administratifs procèdent au choix de l'échantillon et assurent le contrôle de l'opération ainsi que le traitement des données par ordinateur et leur transmission à la commission de la C. E. E. Les comptabilités ont été tenues pour la première fois en 1968.

— Poursuite de la constitution du *fichier des entreprises* (+ 270.000 F à titre non renouvelable) : cette opération est le préalable à la mise en informatique du répertoire des entreprises et des établissements dont on espère qu'elle pourra être utilisable en 1972.

Le nouveau système, quand il sera en fonctionnement, mettra à la disposition des entreprises et des administrations un répertoire où les entreprises et établissements seront correctement identifiés et immatriculés. Une telle disposition évitera aux diverses administrations d'interroger successivement les mêmes entreprises en leur imposant des formalités d'immatriculation multiples ; elle sera à l'origine d'une économie dans le coût de la gestion administrative ; elle permettra aux entreprises de ne plus fournir les informations aux administrations que sous un seul identifiant. De plus, elle permettra de transférer sans erreur les informations déjà rassemblées par une administration vers un autre service, sous réserve des limites imposées par la réglementation en matière de secret : la satisfaction de cette contrainte technique est la première condition à réaliser pour obtenir que l'ensemble des administrations ne demande qu'une seule fois à chaque entreprise un même renseignement.

— Poursuite de la constitution du *répertoire national des personnes* (+ 2.830.000 F). Ce répertoire est géré, depuis vingt-cinq ans, par les directions régionales de l'I. N. S. E. E. mais d'une manière manuelle. L'opération consiste à transcrire le répertoire manuel sur support magnétique, ce qui permettra ultérieurement sa gestion sur ordinateur : elle doit être achevée à la fin de 1972 de manière que le nouveau système puisse fonctionner au début de 1973.

4° Rationalisation des choix budgétaires.

Rappelons que la R. C. B. se propose, par l'utilisation des méthodes modernes de programmation et gestion, de rénover l'action administrative en vue d'en obtenir une plus forte productivité. Pour ce faire, il convient :

— d'expliciter les *missions* des Ministères et les *buts* que les services se proposent d'atteindre ;

— d'explorer systématiquement, à l'aide des techniques de recherche opérationnelle et en utilisant les ensembles électroniques de gestion, *tous les moyens alternatifs*, évalués en coûts et en avantages, concourant à la réalisation de ces buts ;

— d'élaborer des *indicateurs permettant de contrôler* l'exécution des programmes définis et des moyens qui y ont été affectés.

Le tableau ci-après rend compte des travaux de R. C. B. effectués dans les divers ministères :

MINISTERES	ETUDES ACHEVEES	ETUDES EN COURS	ETUDES EN PROJET
Affaires culturelles ...		Etude de rentabilité sur les méthodes de conservation et de mise en valeur du patrimoine monumental.	Etude de rentabilité sur l'organisation et la gestion des musées. Etude sur la politique de conservation et de communication des documents d'archives.
Affaires étrangères....		Implantations des services diplomatiques français aux Etats-Unis.	Installation de services centraux à Paris et à Nantes. Gestion du patrimoine immobilier à l'étranger. Budget de programmes pour les relations culturelles, la Coopération, les actions de presse et d'information.
Agriculture	Lutte contre la brucellose. Programmation des projets de recherche du département d'agronomie de l'I. N. R. A.	Mise en place d'une gestion par objectifs dans les D. D. A. Conservation des espaces forestiers suburbains et passage des autoroutes.	
Développement industriel et scientifique.	<p>a) Problèmes immobiliers du ministère :</p> <p>Objectifs et coûts de la statistique industrielle ;</p> <p>Structure d'objectifs du Bureau national de métrologie ;</p> <p>Systèmes de gestion des arrondissements minéralogiques.</p> <p>b) Critères de choix en matière de politique industrielle applicable aux relations internationales (implantations à l'étranger) :</p> <p>Conditions d'une politique de l'innovation ;</p> <p>Modalités d'un plan de développement de l'industrie des métaux non ferreux.</p> <p>Secteur des engrais phosphatés.</p> <p>c) Elaboration d'un cadre de présentation des programmes de recherche.</p>	<p>Présentation du budget par objectifs et par programmes.</p> <p>Amélioration de la gestion.</p> <p>Secteur Livre.</p> <p>Secteur Bonneterie.</p> <p>Indicateurs permettant de suivre l'exécution des programmes d'action sectoriels.</p> <p>Analyse des contributions publiques aux programmes industriels.</p> <p>La recherche en matière de lutte contre la pollution.</p>	Etude d'un sous-secteur de l'industrie mécanique.

MINISTERES	ETUDES ACHEVEES	ETUDES EN COURS	ETUDES EN PROJET
Economie et finances..	Enquête-questionnaire sur les objectifs et les moyens de l'administration centrale. Structure « 85 ». Programmation des équipements immobiliers. Gestion prévisionnelle des personnels d'informatique. Transferts sociaux. Transferts Etat-industrie. Financement de l'énergie. Politique du logement. Transports parisiens et en région parisienne. Mesure n° 68 sur l'environnement. Axe Paris—Lyon.	Budget de programmes des services financiers. Travaux sur les nomenclatures. Etudes de rentabilité et critère de choix d'investissements.	
Education nationale...	Accueil annuel des effectifs du premier cycle du deuxième degré.	Transports scolaires. Réforme du deuxième cycle long du deuxième degré. Budget de programmes de l'éducation nationale.	
Equipement et logement.	Sécurité routière. Aménagement des centres urbains. Présentation du budget 1972 en forme de programmes. Système de gestion des directions départementales.	Mise en place d'un système de programmation des budgets et de contrôle des résultats de la direction des routes. Approfondissement des techniques du budget de programmes. Diffusion de méthodes modernes de gestion dans les services extérieurs. « Contrats de programme » avec 3 D. D. E. Résorption de l'habitat insalubre.	Intervention dans le secteur de la construction. Budget de programmes 1973. Circulation et transports urbains.
Intérieur		Budget de programme de la police nationale. Automatisation des comptabilités d'engagement et d'ordonnement. Automatisation de la gestion du personnel de police et des préfetures. Problèmes du stationnement d'une ville de moyenne importance (Vannes).	Protection de la forêt méditerranéenne. Coordination des services de l'Etat au niveau départemental.

Jeunesse, sports, loisirs		Circulation des personnes et des marchandises dans une ville de moyenne importance (Tours). Recensement des informations statistiques de protection civile. Elaboration du tableau de bord du directeur général.	Mise au point d'indicateurs de résultats concernant les activités du secrétariat. Apprentissage et pratique de la natation. Equipement: coordination et liaison entre dépenses d'équipement et dépenses de fonctionnement.
P. T. T.	Commutation électronique.	Etablissement du budget de programmes de la direction des télécommunications. Etablissement du budget de programmes pour services financiers.	
Santé publique	Politique pré et périnatale. Prévention du suicide.	Incidences sanitaires et sociale des modes de garde des enfants de la naissance à trois ans. Protection de la santé des enfants d'âge scolaire.	Etudes concernant la prévention sanitaire.
Travail		Incidences économiques de l'immigration.	Etablissement d'un budget de programmes. Méthodes de mesure de l'efficacité des diverses actions de formation professionnelle.
Transports	Contrôle des marchandises. Les passages à niveaux.	Etablissement d'un budget de programmes 1972. Conversion de la flotte de grande pêche. Budget prévisionnel de l'établissement national des invalides de la marine. Comptabilité analytique des services du secrétariat général à l'aviation civile. Introduction d'une direction participative par les objectifs à la direction des transports terrestres.	Circulation et transports urbains. Budget de programmes 1973. Transports interrégionaux de voyageurs et de marchandises. Tableau de bord du ministère. Rendement en devises du secteur Transports.

C. — QUESTIONS DIVERSES

1° *Missions d'aménagement touristique.*

La mission « Antilles françaises » est supprimée.

Les missions « Languedoc-Roussillon » et « Côte d'Aquitaine » s'étoffent quelque peu : +70.000 F pour la première (dotation 1972 : 757.000 F) et + 119.320 F pour la seconde (dotation 1972 : 316.320 F).

La mission « Corse » se constitue véritablement : + 170.900 F (dotation 1972 : 180.900 F).

2° *Transfert de l'Agence nationale pour l'indemnisation des rapatriés.*

Les 195 emplois et les 7,95 millions qui figuraient au budget des Services financiers sont transférés aux Charges communes dans un chapitre nouveau (36-01).

Celui-ci est complété par un crédit de 5,1 millions qui permettra la création de 140 emplois d'agent contractuel et de 30 agents vacataires.

L'Agence a été dans l'obligation de procéder au renforcement de ses moyens d'action pour permettre une application rapide de la loi du 15 juillet 1970.

Deux nouveaux centres ont été implantés en province, à Nantes et à Montpellier ; l'installation de centres de Paris, Marseille et Toulouse a été améliorée pour leur permettre de faire face à leur nouvelle tâche, tout en assurant la diffusion des imprimés nécessaires à la constitution des dossiers d'indemnisation pour les différents territoires d'Afrique du Nord ; l'Agence s'est efforcée d'assurer *une large information des rapatriés*, non seulement par les moyens ordinaires de la presse ou de la radio, mais également par les centres de province dans leurs locaux et au cours de réunions d'information périodiques dans les préfectures, sous-préfectures et villes d'importance par le nombre de rapatriés y demeurant.

A ces différentes tâches s'est ajoutée la *constitution de fichiers* destinés à recenser les dossiers d'indemnisation déposés et à suivre leur position.

Dans le même temps, a été opéré le *regroupement de la masse de documents, antérieurement réunis, intéressant le patrimoine des spoliés*. Ces documents, d'un intérêt certain pour la constitution des dossiers, sont détenus aussi bien aux services centraux que dans les services extérieurs et à la délégation en Algérie. Ce travail de regroupement d'archives est effectué dans l'intérêt des rapatriés. Il procure en effet à l'Agence des éléments nécessaires à l'évaluation des biens ; il évite aux spoliés d'avoir à fournir des justifications déjà produites et permettra dans certains cas de pallier l'absence de justifications par les intéressés.

C'est aux centres interdépartementaux et départementaux de l'Agence que revient le soin de vérifier que les dossiers comportent tous les éléments permettant d'établir la recevabilité des demandes, la situation juridique des biens et ses caractéristiques. Ces éléments sont déterminants pour fixer la valeur d'indemnisation du patrimoine.

Il appartient aux services centraux, après contrôle, de procéder à la liquidation des indemnités à verser aux ayants droit. Les déductions et retenues sont effectuées en application des articles 42 à 55 de la loi du 15 juillet 1970. Le recensement systématique des dettes déductibles a nécessité, au cours des premiers mois d'application de la loi, un important travail matérialisé par l'établissement de plus de 120.000 fiches.

Au 5 novembre dernier, 144.830 dossiers avaient été déposés : 142.652 concernant l'Algérie, 1.448 la Tunisie et 730 le Maroc. Au 15 novembre, 710 dossiers avaient été liquidés, représentant une indemnisation de 29 millions.

L'article 61 (nouveau) introduit par l'Assemblée nationale reporte au 29 février 1972 le délai de dépôt des demandes d'indemnisation à raison des biens situés en Algérie.

Pour l'avenir, l'activité de l'Agence est conditionnée par le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle de 500 millions de francs consacrée à l'indemnisation.

TITRE IV

LES INTERVENTIONS PUBLIQUES

A. — LES INTERVENTIONS POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES

La participation de l'Etat au service des emprunts locaux diminue de 1,9 million de francs en mesures acquises. Sa quote-part des dépenses exposées par la ville de Paris pour le financement des retraites des personnels ayant occupé des emplois étatisés en vertu de la loi du 10 juillet 1964 demeure inchangée (56,25 millions).

B. — L'ACTION INTERNATIONALE

Sous cette rubrique nous trouvons trois chefs de hausse, deux concernant l'aide aux pays en voie de développement, le troisième notre cotisation à Bruxelles.

1° *Contribution aux dépenses des organismes européens* (+ 7 millions).

Il s'agit essentiellement de la dotation qui permet à la France de contribuer au Fonds européen de développement.

— Le *premier Fonds européen de développement* a été institué par l'article 1^{er} de la convention d'application annexée au traité de Rome relative à l'association des pays et territoires d'Outre-Mer à la Communauté. Les contributions prévues s'élevaient à 581,25 millions d'unités de comptes dont 200 à la charge de la France (990 millions de francs à l'ancienne parité).

— Le *deuxième Fonds* a été institué par la convention d'association entre la C. E. E. et les Etats africains et malgache, signée à Yaoundé le 20 juillet 1963 et entrée en vigueur le 10 juin 1964 : il a été doté de 730 millions d'unités de comptes auxquels se sont ajoutés 70 millions de prêts normaux de la Banque européenne d'investissement. La contribution de la France s'est élevée à 246,5 millions d'unités de comptes.

— Le *troisième Fonds* résulte d'un nouvel accord signé à Yaoundé le 29 juillet 1969 qui renouvelle la convention d'association et prévoit une aide de 1.000 millions d'unités de comptes dont 298,5 à notre charge.

Compte tenu d'une accélération des paiements, la France versera, en 1972, une contribution évaluée à 291 millions de francs.

A cette somme il convient d'ajouter, au chapitre 42-01 une somme de 4 millions, dernier versement effectué au profit de la Banque européenne d'investissements pour compenser les conséquences de la parité du franc intervenue le 11 août 1969.

*2° Participation de la France au capital
de l'Association internationale de développement (+ 97,54 millions).*

Au cours de l'année 1969, le Conseil d'administration de l'Association internationale de développement a soumis à l'approbation des Gouverneurs un projet de résolution sur la « *troisième reconstitution des ressources de l'A. I. D.* ». La résolution a été adoptée le 17 février 1971 et prévoit des engagements annuels de 800 millions de dollars pour les périodes 1971-1972, 1972-1973, 1973-1974. Ce montant représente un doublement des ressources par rapport à la seconde reconstitution (23 juillet 1969 — 400 millions de dollars par an) qui avait été elle-même en augmentation de 60 % par rapport à la première (250 millions de dollars par an).

La France a acquitté en 1971 sa quote-part de la troisième et dernière tranche de la deuxième reconstitution, soit 179,96 millions. Elle paiera, en 1972, sa quote-part de la première tranche de la troisième reconstitution, soit 277,5 millions.

La répartition géographique des crédits de l'A. I. D. ne nous est connue que pour l'exercice 1970-1971. Au cours de cette période :

— les parts relatives de l'Inde et de l'Indonésie se sont établies à 41,6 % (243,4 millions de dollars) et à 16,4 % (96 millions de dollars) des crédits de l'A. I. D. La part du Pakistan a diminué sensiblement : 8,2 % (48 millions de dollars) contre 12,7 % (77 millions de dollars) au cours de l'exercice précédent ;

— la part accordée à l'Amérique latine a été de 5,7 % du total des engagements (33,6 millions de dollars) contre 1,8 % (11 millions de dollars) au cours de l'exercice 1969-1970 ;

— l'Afrique a vu sa part diminuer de 26,6 % (161,2 millions de dollars) en 1969-1970 à 21,5 % (121,5 millions de dollars) en 1970-1971 ;

— la part des pays africains de la zone franc a également baissé de 7,1 % (43,2 millions de dollars) en 1969-1970 à 5,9 % (34,7 millions de dollars) en 1970-1971.

L'A. I. D. a financé dix projets dans les pays africains de la zone franc, répartis dans huit pays pour un montant total de 34,7 millions de dollars au cours de cet exercice.

*3° Contribution financière de la France
au budget des Communautés européennes (+ 131 millions).*

Rappelons qu'en vertu de la décision du 21 avril 1970 et au terme d'une période transitoire qui se terminera en 1975, le budget des Communautés sera alimenté exclusivement par des ressources propres, à savoir :

- l'intégralité des prélèvements agricoles et de la cotisation sucre ;
- l'intégralité du produit du tarif douanier commun ;
- un impôt communautaire égal au maximum à un point de T. V. A.

En contrepartie, les Communautés prendront à leur charge toutes les dépenses de soutien des marchés agricoles antérieurement assumées par les budgets nationaux.

Durant la période intermédiaire, l'affectation des prélèvements est totale, celle des droits de douane progressive et le reliquat de la cotisation est fourni par une contribution budgétaire, celle qui figure au chapitre 42-06 et dont le montant pour 1972, établi en fonction du projet de budget des Communautés, a été fixé à 3.050 millions.

C. — L'ACTION ÉCONOMIQUE

1° *Logement et urbanisme.*

Nous ne trouvons sous cette rubrique que des mesures acquises puisqu'elle ne fait que constater le coût des actions entreprises en 1971, qui se cumulent avec celles des années antérieures.

	DOTATION 1972.	VARIATION
	(En millions de francs.)	
a) Primes et bonifications d'intérêt pour la construction	2.272	+ 244,4
b) Bonifications d'intérêt accordées au Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme (F. N. A. F. U.)	99	+ 16

a) L'augmentation des crédits affectés aux encouragements à la construction immobilière est imputable :

— pour 72 millions, à l'accroissement des emprunts consentis au titre de la loi Minjoz ;

— pour 50 millions, aux bonifications des prêts consentis pour l'accession à la propriété (sur la base de 35.000 logements prévus par la loi de finances pour 1971) ;

— pour 58 millions, au différé d'amortissement des prêts consentis aux organismes H. L. M. ;

— pour 61 millions, aux prêts spéciaux du Crédit foncier du fait de l'augmentation des taux d'escompte des effets à moyen terme et prix de revient des emprunts lancés dans le public ;

— pour 3,4 millions, aux prêts consentis aux fonctionnaires.

b) Le complément de dotation de 16 millions accordé au titre de la bonification des prêts du F. N. A. F. U. est la résultante d'une augmentation et d'une diminution :

— une augmentation de 17 millions, calculée sur la base d'un taux moyen de bonification de 3 %, en ce qui concerne les prêts à court et moyen terme consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations depuis 1964, en remplacement des

avances du F. N. A. F. U. en vue de la création de zones d'habitation, de zones industrielles, de zones à urbaniser en priorité et de la réalisation d'opérations de rénovation urbaine ;

— une diminution d'un million concernant les bonifications accordées sur les emprunts à long terme qui ont été autorisés jusqu'en 1967 pour les opérations d'aménagement foncier et d'urbanisme.

2° Agriculture.

Les concours apportés par le budget des Charges communes à l'agriculture se présentent de la manière suivante :

	DOTATION 1972.	VARIATION
	(En millions de francs.)	
a) Service des bons et emprunts émis par la Caisse nationale de crédit agricole (bonifications d'intérêt)	1.400	+ 515
b) Subventions économiques	725	— 80
Total	2.125	+ 435

a) *Les bonifications d'intérêt* : la très forte progression des bonifications, notamment depuis 1968, est la résultante des causes suivantes :

— l'augmentation de l'encours des prêts comme le montre le tableau ci-après :

	EN COURS MOYEN	INDICE 100 en 1968.
	(En millions de francs.)	
1968	27.712	100
1969	33.508	120,9
1970	38.891	140,3
1971	43.561	157,2

— la fiscalité sur les bons à cinq ans : depuis 1966, les bons du Crédit agricole sont soumis au prélèvement forfaitaire obligatoire de 25 %. Mais de 1966 à 1970, cette fiscalité ne concernait que les intérêts versés au moment de l'émission ; par contre, à partir de 1971, année d'échéance des bons émis en 1966, elle concerne aussi les intérêts versés au moment du remboursement ;

— la baisse des taux du marché monétaire : en effet, une fraction des ressources bonifiables sont placées sur le marché monétaire en attendant d'être employées en prêts ; aussi les taux qui règnent sur ce marché influent sur le volume de la bonification. Comme ils ont été, au cours de ces dernières années, plus élevés que le taux moyen du coût des ressources, les produits des placements ont permis de réduire la bonification. C'est ce qui explique très largement son maintien en 1969 au niveau de 1968. Par contre, cet élément de modération de la charge budgétaire a cessé de jouer en 1970 et plus encore en 1971 lorsque les taux sont revenus à des niveaux plus habituels ;

— l'effet des hausses des taux des prêts et des ressources : l'évolution des taux des prêts a joué dans le sens d'une réduction du volume de la bonification. En effet, une hausse générale est intervenue au cours du second semestre de 1969 qui a porté le taux des prêts fonciers de 3 à 4,5 %, le taux des prêts aux jeunes agriculteurs de 3 à 4 % et celui des prêts d'équipement à moyen terme de 5 à 7 %. Toutefois, ces mesures ont un effet immédiat réduit sur le volume des bonifications qui, pour 1970 par exemple, résulte, à raison de 90 % environ, des opérations anciennes. Mais, parallèlement, est intervenu un relèvement général des taux d'intérêts créditeurs qui a annulé et au-delà l'effet bénéfique de la hausse des taux d'intérêts débiteurs. Ainsi, les obligations émises au taux de 6,25 % en 1968 le sont à 8,50 % depuis 1970 : les taux nets de bons à cinq ans passent, pendant la même période, de 4,50 à 5,50 %. Si l'élévation du taux des obligations n'est pas prise en compte dès l'année d'émission, car aucun intérêt n'est versé cette année-là, celle des émissions permanentes est multipliée par deux dans le calcul de la bonification, car les intérêts en sont payés à raison de deux annuités à l'émission, les trois autres annuités étant versées lorsque le titre vient à échéance.

b) *Les subventions économiques* : depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1971 de la décision communautaire relative aux ressources propres et du règlement relatif au financement de la politique agricole commune, l'essentiel des dépenses d'intervention est financé directement par le F. E. O. G. A. ; aussi les crédits inscrits au budget des Charges communes se sont-ils trouvés amputés de la plupart des interventions agricoles pour ne plus faire apparaître que les dépenses restant à la charge nationale.

Devant la réduction de ces crédits, il avait paru de meilleure présentation de regrouper en un seul chapitre les « subventions économiques » et les dotations du F. O. R. M. A., ce qui semblait logique. L'Assemblée nationale s'y est opposée par amendement.

Depuis la loi de finances pour 1970, les dotations auront évolué ainsi :

DESTINATAIRES	LOI de finances pour 1970.	LOI de finances pour 1971.	PROJET de loi de finances pour 1972.
F. O. R. M. A.	2.703	685	515
Céréales	2.653	72	149
Sucre	633	19	19
Oléagineux	380	4	17
Subventions D. O. M.	25	25	25
Divers	2	»	»
Total	6.396	805	725

Les causes d'évolution de ces différents postes, autres que la réforme du financement, sont les suivantes :

1) *F. O. R. M. A.* — La diminution apparente du crédit est due à une novation dans le système de financement des stocks de produits laitiers et de viande.

Le F. E. O. G. A. ne finançant pas encore directement les achats de stocks publics, mais se contentant de payer forfaitairement les frais financiers nécessaires à leur constitution, il a paru souhaitable, en attendant la prise en charge directe, de financer ces stocks par la voie bancaire comme le font certains de nos partenaires européens et non plus par la voie budgétaire.

La Caisse nationale de Crédit agricole se chargera de cette opération, qui constitue en somme une *débudgétisation*.

Pour l'exercice 1972, les principaux postes de dépenses nationales du F. O. R. M. A. seront les suivants :

	Millions de francs.
— produits laitiers	106
— viande bovine et porcine.....	33
— aviculture	8
— fruits et légumes.....	39
— pommes de terre.....	22
— produits divers	38
— produits des Départements d'Outre-Mer (banane, géranium, maraîchage)	12
— actions communes (orientation des productions, investissements, publicité C. N. C. E., Sopexa, Cofreda, Cemeca) .	203
— distributions alimentaires	15
— correctifs tarifaires régionaux.....	30
— fonctionnement du F. O. R. M. A.	9

2) *Céréales*. — La majoration des crédits de l'O. N. I. C. est imputable à l'augmentation des dépenses d'aide alimentaire (part nationale) qui avaient été freinées durant la campagne 1970-1971 pour ne pas créer de tension sur les marchés.

	Millions de francs.
— aide alimentaire.....	100
— frais sur interventions et chargements de campagne (notamment T. V. A.).....	44
— aide à l'exportation de farine vers les D. O. M.....	5

3) *Sucre*. — Les dépenses se décomposent ainsi :

— aide aux raffineries portuaires.....	7,2
— fonctionnement du F. I. R. S.....	5,1
— frais divers sur interventions (notamment T. V. A.)...	4,6
— publicité pour le sucre.....	2,1

4) <i>Oléagineux</i> . — Frais divers sur interventions (notamment T. V. A.).....	12
— fonctionnement de la S. I. D. O.....	5

5) *Aide à la consommation de riz dans les D. O. M.* — Le coût de cette aide, autorisée par la C. E. E. pour abaisser le prix du riz dans les D. O. M., reste constante à 25 millions de francs.

3° *Aide à l'investissement.*

La dotation du chapitre 44-98, qui retrace les bonifications d'intérêt que l'Etat s'est engagé à verser pour réduire la charge de certains emprunts à caractère économique, passera de 399 à 498,3 millions de francs : l'augmentation est considérable puisqu'elle atteint 99,3 millions, soit 25 %.

Bénéficiaire de ce régime privilégié :

a) *Les entreprises nationales* : aucune nouvelle décision de bonification n'a été prise depuis 1960 en ce qui concerne les emprunts à long terme et depuis 1963 en ce qui concerne les crédits bancaires à moyen terme. Dans ces conditions, leur montant est en constante diminution.

b) *L'armement maritime* : l'augmentation du montant des bonifications payées est consécutive à la progression depuis 1968 des investissements réalisés par les entreprises du secteur considéré, d'une part, à l'accroissement du taux d'intérêt des emprunts consentis par le secteur bancaire aux armateurs, d'autre part, bien que le taux minimum laissé à leur charge ait été relevé de 4,5 % à 6,5 % au cours de l'été 1969.

c) *Divers établissements bancaires intermédiaires* :

— en ce qui concerne le *Crédit national* et la *Caisse centrale de Crédit hôtelier, industriel et commercial*, la bonification permet à ces établissements, compte tenu du taux de revient des fonds collectés, de consentir à leur clientèle des prêts à un taux fixé par les Pouvoirs publics. La progression du volume des bonifications résulte directement du développement rapide des interventions de ces deux établissements ;

— les emprunts groupés émis par les *Sociétés de développement régional* bénéficient d'une bonification au taux de 1,25 % pour les opérations postérieures au 1^{er} août 1969 et au taux de 1,75 % pour les opérations antérieures (sauf en ce qui concerne les S. D. R. opérant dans les D. O. M. et T. O. M. pour lesquelles le taux de bonification est de 2 %) ;

— s'agissant de la garantie de l'Etat aux opérations de *consolidation des crédits bancaires aux exportateurs*, les opérations réalisées ou envisagées au titre de 1972 résultent de l'application de l'article 3 de la loi du 13 août 1960 et de l'article 5 de la loi du 30 décembre 1965.

d) *Certaines entreprises du secteur productif* : il s'agit d'un régime exceptionnel institué en septembre 1968 en vue de relancer les investissements nécessaires à l'expansion économique, auquel il a été mis fin par une décision du 28 juillet 1969. Les bonifications d'intérêts calculées au taux forfaitaire de 1,70 % ne concernent qu'un nombre limité d'emprunts et, par ailleurs, ces bonifications n'ont été accordées que pour les cinq premières annuités des emprunts.

Le tableau qui suit retrace l'évolution et la répartition des dotations depuis 1966 (en milliers de francs) :

	1966	1967	1968	1969	1970
I. — Entreprises nationales :					
Charbonnages de France.....	18.423	28.641	36.790	32.235	13.828
Electricité de France.....	58.357	55.267	48.977	48.126	47.289
Gaz de France.....	5.296	5.272	4.779	4.552	4.330
Compagnie nationale du Rhône.....	3.563	3.477	3.311	3.214	3.082
S. N. C. F.	30.461	28.774	28.433	28.540	22.186
Régies de gaz et d'électricité.....	111	111	110	90	115
II. — Armement maritime.....	18.440	22.521	31.798	39.180	83.221
III. — Sidérurgie	4.362	4.121	3.868	3.491	3.410
IV. — Crédit national.....	45.169	65.365	82.534	89.931	114.562
V. — Crédit hôtelier.....	1.116	13.345	12.445	24.888	40.814
VI. — Conversion et décentralisation.....	941	641	553	392	260
VII. — Société de développement régional.....	457	930	1.690	3.369	11.038
VIII. — Divers	1.157	1.051	946	748	1.699
IX. — Garantie de l'Etat aux opérations de consolidation de crédits bancaires aux exportateurs	»	»	»	1.026	9
X. — Entreprises du secteur productif.....	»	»	»	15.133	49.179
Totaux.....	187.853	229.516	256.243	294.915	395.022

Sur 395 millions d'aide en 1970, on constate que 90,8 sont allés aux entreprises nationales : c'est dire que le secteur privé est partie prenante à ce chapitre pour plus des trois quarts.

Pour 1972, les majorations concernent les Charbonnages de France à hauteur de 10,7 millions, l'Armement maritime pour 67,2 millions, le Crédit national pour 24,6 millions.

D. — L'ACTION SOCIALE

1° *Création d'un Fonds national d'aide au logement.*

Un chapitre nouveau est ouvert, le 46-92, pour retracer la contribution de l'Etat au *Fonds national d'aide au logement* (F. N. A. L.) en application de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1971 relative à l'allocation de logement.

Le crédit demandé est de 62,3 millions. Il est égal aux crédits de paiement dégagés sur le chapitre 65-50 du budget de l'Equipe-ment et du Logement par la transformation de 25.000 logements P. L. R. en H. L. M. ordinaires. Cette opération dégage en moyenne 5.415 F d'économies en autorisation de programme par logement subventionné sur ce chapitre (dont 46 % en crédits de paiement pour la première année).

En 1973, la simple reconduction de cette transformation dégagera un crédit de 135,4 millions de francs et, à partir de 1974, s'y ajouteront les économies résultant de la suppression de l'allocation de loyer aux personnes âgées (art. 16 de la loi du 16 juillet 1971) remplacée par l'allocation de logement.

Le F. N. A. L. est, en outre, doté du produit d'une cotisation des employeurs perçue au taux de 0,10 % et assise sur les salaires plafonnés.

L'ensemble de ces ressources est évalué à environ 650 millions de francs pour les années 1972 et 1973 et les dépenses prévisibles sont estimées à un montant analogue, la nouvelle allocation de logement étant servie à compter du 1^{er} juillet 1972.

Les prévisions de dépenses sont faites en escomptant une « montée en régime » progressive devant aboutir en 1975 à un nombre de bénéficiaires estimé entre 900.000 et un million ; parmi eux figureront les personnes âgées, les handicapés physiques et les jeunes de moins de vingt-cinq ans ; un prochain projet de loi leur adjoindra diverses autres catégories sociales.

2° Aide aux personnes âgées.

a) Contribution de l'Etat au Fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952 :

Le montant de l'*allocation spéciale* allouée aux personnes ne bénéficiant d'aucun autre avantage vieillesse, qui était de 1.850 F par an depuis le 1^{er} octobre 1971, sera porté à 1.950 F à compter du 1^{er} octobre 1972.

La dotation du chapitre 46-95 passera de 46,8 à 47,3 millions de francs.

b) Fonds national de solidarité :

Le montant de l'*allocation supplémentaire*, qui était de 1.550 F par an au 1^{er} octobre 1971, sera porté à 1.800 F à compter du 1^{er} janvier 1972 et à 1.900 F au 1^{er} octobre 1972.

La dotation du chapitre 46-96 passera de 3.092,4 à 3.437,4 millions.

Au 31 décembre 1969, il y avait 2.337.579 allocataires.

La combinaison de ces deux allocations donnera un minimum de ressources de 3.850 F au 1^{er} octobre prochain — soit 1.055 centimes par jour — contre 3.300 F un an auparavant, ce qui représente une augmentation de 16,6 %.

Le tableau qui suit donne un aperçu de l'évolution des aides au cours de la dernière décennie :

ALLOCATION SUPPLEMENTAIRE		ALLOCATION DE BASE		TOTAL
Date d'effet.	Taux annuel.	Date d'effet.	Taux annuel.	
1 ^{er} avril 1962.....	— 75 ans... 520 + 75 ans... 620	1 ^{er} avril 1962.....	600	1.220
1 ^{er} juillet 1963.....	700	1 ^{er} juillet 1963.....	700	1.400
»		1 ^{er} janvier 1964.....	900	1.600
»		1 ^{er} novembre 1964.....	1.000	1.700
»		1 ^{er} juillet 1965.....	1.100	1.800
1 ^{er} janvier 1966.....	750	1 ^{er} janvier 1966.....	1.150	1.900
»		1 ^{er} juillet 1966.....	1.250	2.000
1 ^{er} janvier 1967.....	800	1 ^{er} janvier 1967.....	1.300	2.100
»		1 ^{er} octobre 1967.....	1.400	2.200
1 ^{er} janvier 1968.....	850	1 ^{er} janvier 1968.....	1.450	2.300
1 ^{er} février 1968.....	950	»	»	2.400
»		1 ^{er} juillet 1968.....	1.550	2.500
1 ^{er} janvier 1969.....	1.050	»	»	2.600
»		1 ^{er} octobre 1969.....	1.650	2.700
1 ^{er} janvier 1970.....	1.250	»	»	2.900
»		1 ^{er} octobre 1970.....	1.750	3.000
1 ^{er} janvier 1971.....	1.500	»	»	3.250
1 ^{er} octobre 1971.....	1.550	1 ^{er} octobre 1971.....	1.850	3.400
1 ^{er} janvier 1972.....	1.800	»	»	3.650
1 ^{er} octobre 1972.....	1.900	1 ^{er} octobre 1972.....	1.950	3.850

Du 31 décembre 1960 au 31 décembre 1970, l'effectif des bénéficiaires du F. N. S. a regressé de 2.540.661 à 2.482.609 et même à 2.295.329 unités si l'on fait abstraction des bénéficiaires de l'aide sociale. Parmi les retraités, la quasi totalité des catégories socio-professionnelles diminuent en nombre sauf une, celle des exploitants agricoles : 639.015 en 1960 et 821.984 dix ans après.

c) Relèvement des majorations de rentes viagères :

La dotation du chapitre 46-94, d'un montant de 223 millions pour 1971, diminue de 8 millions en mesures acquises (ajustement aux besoins réels) et augmente, en mesures nouvelles, de 49 millions — 35 millions dans le projet et 14 millions inscrits par amendement en première lecture devant l'Assemblée Nationale.

Les derniers relèvements datent des lois de finances pour 1969 (art. 74) et pour 1970 (art. 32). Après l'adoption de l'article 11 du présent projet, les taux de majoration s'établiront de la manière suivante :

- 14.000 % de la rente originaire pour les rentes qui ont pris naissance avant le 1^{er} août 1914 ;
- 1.595 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} août 1914 et le 1^{er} septembre 1940 ;
- 1.035 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} septembre 1940 et le 1^{er} septembre 1944 ;
- 472 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} septembre 1944 et le 1^{er} janvier 1946 ;
- 186 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1946 et le 1^{er} janvier 1949 ;
- 80 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1949 et le 1^{er} janvier 1952 ;
- 37 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1952 et le 1^{er} janvier 1959 ;
- 16 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1959 et le 1^{er} janvier 1964 ;
- 9 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1964 et le 1^{er} janvier 1966 ;
- 5 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1966 et le 1^{er} janvier 1969.

3° *Concours apportés aux rapatriés.*

a) *L'indemnisation des rapatriés* : elle est financée sur les dotations du chapitre 46-99 ouvert il y a un an ; sur ce chapitre, doté de 500 millions comme en 1971, sont payées :

— les sommes que le Trésor s'est engagé de régler, aux lieu et place des bénéficiaires des prêts moratoriés, aux organismes de crédit ayant passé des conventions avec l'Etat (loi du 6 novembre 1969) ;

— les indemnités à verser aux rapatriés (loi du 15 juillet 1970).

Les dépenses imputées s'élevaient, le 6 octobre 1971, à 125.103.912 F, répartis de la façon suivante :

— application de la loi du 6 novembre 1969.....	50.103.912
— application de la loi du 15 juillet 1970.....	75.000.000
	<hr/>
	125.103.912

Pour permettre le report à l'année 1972 des crédits qui ne seraient pas utilisés avant la fin de l'année 1971, le chapitre 46-99 a été inscrit dans la liste (état H du projet de loi de finances pour 1972) des chapitres dont les crédits sont reportables par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances conformément à l'article 17 de la loi organique relative aux lois de finances.

b) *Les concours apportés à divers régimes de retraites constitués outre-mer varieront de la manière suivante :*

	Millions de francs.
— retraites des collectivités locales	— 10
— retraites des établissements publics, offices et sociétés concessionnaires de services publics..	+ 22
— régies ferroviaires	+ 0,9

4° Mesures diverses.

Chapitre 46-41. — Le budget de la Légion d'honneur reçoit une subvention d'équilibre majorée de 3,36 millions de francs.

Chapitre 46-93. — Au projet de loi de finances figure à l'article 41 une disposition tendant à harmoniser les cotisations sociales dues par les entreprises connexes à l'agriculture relevant du régime agricole des assurances sociales sur celles du régime général. En effet, en vertu de cette disposition, le régime général de sécurité sociale qui assure l'équilibre financier du régime de protection sociale des salariés agricoles devrait bénéficier en 1972 d'une recette supplémentaire de l'ordre de 130 millions. C'est pourquoi le Gouvernement propose de réduire la subvention budgétaire versée à la Caisse nationale des Allocations familiales (C. N. A. F.) de 365 à 235 millions.

TITRE V

LES INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

A. — LES DOTATIONS EN CAPITAL AU PROFIT DES ENTREPRISES PUBLIQUES

Le crédit demandé pour 1971, au chapitre 54-90, soit 1.064 millions de francs, abondé par divers transferts pour faire un total de 1.300 millions, a fait l'objet de la répartition suivante :

	Millions de francs.
Gaz de France	210
Electricité de France	450
Aéroport de Paris	120
Augmentation de capital de la Semmaris	4,335
Avance d'actionnaire à la Semvi	68
Avance consolidable en capital à la Régie nationale des usines Renault	100
Avance d'actionnaire à l'Aérospatiale	95
Avance d'actionnaire à la Compagnie des messa- geries maritimes (transferts de crédits du Ministère des Transports)	12
Avance d'actionnaire à la Compagnie générale transatlantique (transfert de crédits du Minis- tère des Transports)	20
Augmentation de capital de la Société du Tunnel sous le mont Blanc (transfert de crédits du Ministère de l'Equipement)	21
Participation au capital de l'Institut de dévelop- pement industriel (appel de la 2 ^e fraction) (transfert de crédits du Ministère du déve- loppement industriel et scientifique)	49,400
Augmentation du Fonds de dotation du B. R. G. M..	3
Augmentation du Fonds de dotation de l'E. M. C...	150
Divers	0,109

Pour 1972, il est demandé 1.364 millions (+ 28,2 %) dont la répartition n'est pas encore opérée. Tout au plus sait-on qu'Electricité de France obtiendrait 444 millions, Gaz de France, 250 millions, l'Aéroport de Paris, 45 millions, Air France, 120 millions.

L'octroi de dotations en capital aux entreprises nationales correspond au souci d'assurer à ces établissements un financement de leurs investissements mieux équilibré. Les exigences du progrès économique imposent en effet aux grandes entreprises, comme Electricité de France, par exemple, de réaliser chaque année des programmes d'investissement d'un coût très supérieur à leurs possibilités d'autofinancement.

Par ailleurs, un recours exagéré à l'emprunt conduirait à alourdir les charges financières et à détériorer peu à peu le rapport entre les capitaux propres de l'entreprise et ses immobilisations.

Quoi qu'il en soit, on peut également analyser ces dotations comme des subventions d'équipement pures et simples.

Les prévisions d'investissements du secteur nationalisé pour 1972 s'élèvent à 12.296 millions de francs. Elles seront financées à concurrence de :

- 4.280 millions par leurs ressources propres ;
- 1.394 millions par des dotations en capital et des subventions ;
- 1.100 millions par des prêts du F. D. E. S. ;
- 35 millions par le crédit à moyen terme ;
- 5.286 millions par des emprunts à long terme,
et pour
- 201 millions par un report de 1971 sur 1972.

B. — LE TOURISME

Cinq chapitres, dont deux nouveaux, concernent l'équipement touristique :

CHAPITRE	O B J E T	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS de paiement.	
		1971	1972	1971	1972
(En millions de francs.)					
55-00	Aménagement touristique du Languedoc-Roussillon	37,2	37,2	37	37
55-01	Aménagement de la côte Aquitaine .	14	14	8	12
55-02	Aménagement de la Corse	1	2,4	1	1,5
55-03 (nouveau)	Aménagement touristique de la montagne	»	2,4	»	1,5
55-04 (nouveau)	Aménagement touristique du littoral et de l'espace rural	»	1	»	0,5

1° Les premières dotations des deux nouveaux chapitres sont encore trop faibles pour être vraiment opérationnelles, compte tenu de l'espace couvert : il semble que tout au plus, date ait été prise pour de nouvelles actions de promotion touristique.

2° Pour la *Corse*, le chapitre entame sa deuxième année d'existence et les dotations de 1971, abondées par des crédits provenant du budget du tourisme et du F. I. A. T., ont permis l'amélioration des liaisons routières Ajaccio-Sagone et Bastia-Porto-Vecchio-Bonifacio ; l'acquisition de terrains préalables à l'équipement du sud de l'île en aérodromes ; le financement des ports de plaisance de Porto-Vecchio et de Bastia (avec le concours du Fonds d'expansion économique de la Corse) ; l'étude du barrage de Balestra et l'acquisition de l'emprise.

Le schéma d'aménagement de l'île a été approuvé en août 1971.

Il doit s'inspirer de quelques principes essentiels : le respect des caractéristiques naturelles et humaines de l'île, un développement économique reposant à la fois sur l'agriculture et le tourisme — moteurs privilégiés — et sur des activités complémentaires nécessaires à l'équilibre de l'emploi ; enfin, un aménagement en profondeur visant à associer les régions montagneuses de l'intérieur au développement du littoral.

Dans cet esprit, le schéma fixe pour l'horizon 1986-1990 les principaux objectifs suivants :

— *Pour l'agriculture*, il s'agit de rénover les productions traditionnelles, essentiellement l'élevage, et de consolider les productions d'ores et déjà commercialisées sur les marchés extérieurs. L'effort qui portera sur l'agriculture devra être lié à la protection de la nature, sur le littoral et dans l'intérieur de l'île.

— *Pour le tourisme et le thermalisme* dont le potentiel est exceptionnel, la capacité d'accueil qui est passée de 50.000 à 100.000 places depuis 1965, devrait être accrue d'ici à vingt ans d'environ 250.000 lits et son utilisation devrait s'étendre sur quatre mois pleins contre deux mois et demi actuellement.

— Pour répondre à ces nouveaux besoins, le *secteur des services* devra être modernisé et *l'artisanat* développé mais il ne faudra pas négliger les possibilités d'installation de certains types d'activités industrielles dans le respect des sites d'accueil et compte tenu des perspectives de la formation professionnelle et de l'emploi.

A ces prévisions de développement économique correspond un accroissement de la population de la Corse qui devrait passer de 200.000 à 320.000 habitants, ce qui suppose l'aménagement de l'espace régional à partir des zones réunissant le plus d'atouts. Le schéma esquisse les orientations de l'aménagement de chacune de ces zones.

Pour réaliser ces objectifs, *certaines actions ont un caractère prioritaire* et les plus urgentes ont fait l'objet de décisions du Gouvernement à la suite de l'approbation du schéma.

— La première concerne le *système des transports* qui est appelé à prendre un développement considérable ; la situation actuelle du transport maritime des passagers et des voitures n'est pas satisfaisante et si une amélioration relative est à attendre au cours des prochaines années, le problème de la commande de nouveaux navires dont la mise en service s'impose à partir de 1975 reste entier. Il a été demandé à la compagnie exploitante de proposer à cet effet un programme d'investissement et de financement dans la double hypothèse du maintien ou de la suppression du monopole de pavillon.

Pour les transports *aériens*, les perspectives sont plus favorables en raison de l'importance des moyens d'Air France et d'Air-Inter et de leur souplesse d'adaptation à l'évolution du trafic. Outre le

renforcement des capacités et l'accroissement des fréquences, l'effort doit porter sur l'infrastructure au sol et il a été décidé de mettre immédiatement à l'étude le plan d'équipement des aérodromes de la Corse en commençant par le Sud de l'île qui ne dispose d'aucun équipement.

— En second lieu, la *protection du milieu naturel*, principe fondamental de l'aménagement de la Corse, appelle une politique vigoureuse de l'environnement dont les points d'application sont multiples. *La sauvegarde des principaux sites sensibles du littoral passe par leur appropriation publique* dont le département a pris l'initiative sur le produit de la redevance sur les espaces verts : le programme d'acquisitions qui a été établi bénéficiera de l'aide de l'Etat.

De même, est-il prévu d'élaborer dans les délais les plus brefs un schéma du camping et des ports de plaisance et de mettre en place un système de conseil et de contrôle de la qualité architecturale des projets de construction. L'accroissement des moyens de lutte contre l'incendie, l'aménagement du parc régional et la lutte contre les nuisances sont les autres volets de cette politique d'ensemble.

Enfin, deux types d'équipement commandent le développement et demanderont de gros efforts d'investissement d'ici à 1980 :

— l'équipement *routier*, seul moyen d'échange dans une île au relief très cloisonné ; les principaux axes à améliorer sont les liaisons Ajaccio—Bastia et Bastia—Bonifacio retenues au schéma directeur des routes et les voies nécessaires au développement de la Balagne et de Propriano ainsi qu'au développement de l'intérieur ;

— l'équipement *hydraulique*, facteur essentiel de l'aménagement comme de la protection du milieu naturel ; un schéma d'ensemble sera établi avant la fin de 1972 et les moyens financiers seront concentrés au cours des prochaines années sur le Sud de l'île et la Balagne, zones prioritaires.

3° En ce qui concerne *la côte aquitaine*, le schéma d'aménagement a été approuvé le 17 décembre 1970 et, parallèlement, l'équipement a été poursuivi.

a) *Le schéma d'aménagement* : le schéma concerne la côte girondine et landaise, le pays basque devant faire l'objet d'un schéma particulier en cours d'élaboration.

Il prévoit l'accueil de 525.000 estivants en 1980 qui s'ajouteront pendant la saison aux 185.000 résidents. Cet objectif correspond à une progression annuelle relativement modérée de 8,5 % de la capacité d'hébergement (à comparer à une croissance spontanée de 5 % de la fréquentation touristique au cours de ces dernières années).

Le schéma, qui se présente sous la forme d'une carte commentée, traduit la volonté d'organiser la répartition géographique de la population touristique attendue. Dans ce but, la côte a été divisée en *seize secteurs* dont neuf unités principales d'aménagement et sept espaces d'équilibre naturel.

Les *unités principales d'aménagement* regrouperont les stations dans un système cohérent doté de tous les équipements nécessaires à une population de 70.000 personnes environ : ces équipements seront donc relativement concentrés, ce qui n'empêchera pas l'existence de « parcs urbains » au sein de certaines unités d'aménagement.

Les *espaces d'équilibre naturel* ne supporteront que des équipements légers destinés moins à accueillir qu'à distraire le touriste à la recherche de la nature et d'un relatif isolement. Les vocations complémentaires des unités d'aménagement et des espaces d'équilibre naturel répondront au souci de concilier le développement touristique, économique et social de la région avec la sauvegarde des richesses en nature qui font son attrait. Les communes situées dans les espaces d'équilibre naturel participeront donc à l'accroissement des revenus suscités par le tourisme ; leur développement, loin d'être bloqué, sera harmonisé avec celui de l'ensemble de la côte et elles bénéficieront notamment de l'action d'animation qui sera entreprise à partir des unités principales d'aménagement et diffusée sur tout le territoire aquitain.

D'ailleurs, l'équipement qui contribuera le plus à modifier le visage touristique de l'Aquitaine, le *canal*, reliera entre eux la presque totalité des secteurs d'aménagement. L'originalité de ce schéma est en effet d'ordonner l'aménagement touristique de la Gironde et des Landes autour d'une voie nautique qui, joignant les lacs intérieurs, les réunissant à la Gironde, au bassin d'Arcachon, et à plus long terme à l'Adour, ouvrira 80.000 hectares de plans d'eau aux plaisanciers. Sur cette voie serpentant au milieu de la forêt et des vignes s'articuleront

des stations touristiques d'une conception originale : étendues sur plusieurs communes au sein des unités principales d'aménagement, elles associeront, dans la diversité, les avantages de la mer, de la forêt et des lacs.

Le schéma d'aménagement prévoit également la réalisation d'un *programme de génie sanitaire* destiné à atténuer ou à supprimer les effets de toutes les pollutions qui résultent de l'activité économique et touristique ; l'*animation* est aussi esquissée.

Le Comité interministériel pour l'aménagement de la côte aquitaine, après avoir approuvé le schéma présenté par la mission, a donné des directives nationales d'aménagement pour assurer sa mise en œuvre. Il a notamment demandé que soient établis les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme des seize secteurs définis par le schéma et que les esquisses des unités principales d'aménagement soient mises au point par des hommes de l'art dans un délai de six mois. Il a également demandé que les documents d'urbanisme soient mis en conformité avec le schéma général.

Dès la fin de l'année 1970, la mise en pré-Z. A. D. de 150.000 hectares dans les deux départements a manifesté la volonté des pouvoirs publics de maîtriser le marché foncier, préalable indispensable à la mise en application du schéma.

Les premières études d'architecture et d'urbanisme ont été lancées en vue de proposer rapidement aux habitants de la côte aquitaine une esquisse de leur avenir.

Par ailleurs, a été et sera poursuivi un programme de génie sanitaire de trois ans (1970-1972) relatif au traitement des ordures ménagères, à l'assainissement des agglomérations et des régions marécageuses, au nettoyage des plages et à la protection de la forêt. Un premier tronçon du canal transaquitain a été dragué et calibré entre les étangs de Cazaux—Sanguinet et de Biscarrosse—Parentis. Des actions ponctuelles, qui s'intègrent d'ailleurs dans le schéma, ont été entreprises : aménagement de la première base de plein air française à Bombannes (Gironde) ; équipements portuaires à Arcahon, Anglet et Peyrehorade ; achèvement de l'équipement téléphonique du Nord Médoc ; travaux routiers dans les Landes ; dragage de l'étang de Soustons et construction d'un barrage mobile ; équipement de la station de Seignosse, du pays d'Orthe ; construction du musée de plein air de la vallée de la Leyre et du centre de plein air d'Hostens.

4° L'aménagement du *Languedoc-Roussillon* a démarré, lui, en 1963, et il est possible de dresser un bilan.

Tout d'abord, puisqu'il s'agit d'une opération exemplaire, pour situer le rôle de l'Etat dans l'opération. On peut distinguer trois niveaux :

— *Niveau I* : le programme d'acquisitions foncières et de grands travaux d'infrastructure (voirie, distribution d'eau, aménagement des ports, reboisement, démoustication) est supporté par le budget de l'Etat ;

— *Niveau II* : des sociétés départementales d'équipement s'occupent des voies et réseaux divers et des équipements collectifs qu'elles financent au moyen de prêts de la caisse des dépôts au taux de 6 % ou du F. N. A. F. U. au taux bonifié de 3 %. Les sols, une fois équipés, sont lotis puis vendus ;

— *Niveau III* : des promoteurs les acquièrent pour construire, les uns sans but lucratif, les autres pour faire des profits.

Grâce au budget de l'Etat, l'adduction d'eau est terminée pour l'alimentation des quatre unités de la Grande-Motte, de Barcarès-Leucate, de Cap-d'Agde et de Gruissan. Il en est de même de la desserte routière.

Les résultats de la démoustication ont été spectaculaires, mais seraient remis en question si n'était déployé un effort permanent : à noter l'expérimentation d'une méthode de lutte génétique qui, si elle doit aboutir, évitera les inconvénients des méthodes chimiques.

1.600 hectares ont été boisés dans les deux massifs de la Clape et de la Gardiole, 1.200.000 plants distribués gratuitement et des espaces verts constitués dans les stations.

Huit ports nouveaux comprenant 3.500 places ont été équipés à Port-Camargue, la Grande-Motte, Carnon, Cap-d'Agde, Port-Leucate, Port-Barcarès, Canet et Saint-Cyprien.

Reste à peupler la côte de touristes. Au cours de l'été 1970 un doute est né et une déclaration officielle, remettant en cause la finalité même de l'opération, n'a pas été sans aggraver le malaise. Toutefois, il semble que la dernière saison ait été bonne.

Ce réexamen n'a pas manqué d'être salubre et parmi les actions à poursuivre que cite la mission dans son rapport annuel figure « l'intégration de l'activité touristique dans l'économie générale de la région » :

« Pour cela, la mission a engagé un travail commun avec les organismes qui étudient les schémas directeurs d'aménagement des principales villes de la région et notamment le nouvel organisme créé pour l'étude du secteur Vallée du Rhône—Sète (Agence régionale d'études d'aménagement). Le but est d'intégrer les nouvelles stations dans les prévisions de développement urbain et de veiller à ce que les possibilités d'hébergement et de détente servent à l'amélioration des conditions de vie dans ces villes.

« De plus, dans chaque station, il a été localisé, à la demande de la mission, une zone pour les ateliers, artisans et petites industries, et réservé certains lots pour les bureaux ou laboratoires au cœur même des stations.

« Parallèlement, un premier programme de résidences permanentes est lancé sur chaque station : 30 H. L. M., 50 villas du concours organisé en 1970 par le Ministère de l'Équipement, 72 logements avec primes et prêts à la Grande-Motte, 50 H. L. M. à Leucate...

« ... De plus, au mois de juillet, sur proposition de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, la Grande-Motte est classée comme zone ouvrant droit à la prime pour la décentralisation des activités tertiaires et les communes de Leucate et de Barcarès incluses dans la zone 2 pour la prime d'équipement industriel. »

Parmi les autres actions à poursuivre, nous citerons :

— l'achèvement des stations en cours et l'organisation de l'hébergement locatif confié à un groupement d'intérêt économique ;

— le lancement de Gruissan ;

— la protection de l'environnement motif pris que l'aménagement d'unités touristiques n'a de sens que si, entre ces unités, le touriste peut retrouver la nature : d'où le classement de zones très larges, la protection des abords des routes, le traitement des ordures ménagères et le regroupement des quelque 10.000 baraques qui ont été irrégulièrement construites par les habitants du pays.

C. — LA DÉCENTRALISATION ADMINISTRATIVE

Les autorisations de programme passent de 43,8 à 45 millions, les crédits de paiement de 42 à 45 millions.

Parmi les programmes déjà lancés qui se poursuivront en 1972, citons :

— l'achèvement de la construction des ateliers centraux des télécommunications à Lorient (500 personnes), autorisation de programme prévue : 1,04 million ;

— création à Rennes d'un ensemble de recherche de haut niveau sur les techniques audio-visuelles (400 personnes en 1975), autorisation de programme prévue : 25 millions ;

— construction de l'Ecole militaire supérieure technique des transmissions de l'Armée de terre à Rennes (1.200 personnes environ), autorisation de programme prévue : 5 à 6 millions ;

— installation à Rennes d'un élément de l'Ecole supérieure d'électricité (formation d'environ 80 élèves-ingénieurs de troisième année, 50 ingénieurs en enseignement post-scolaire et 60 élèves en cycle de perfectionnement), autorisation de programme prévue : 0,45 million.

Seront étudiés en 1972 :

— le transfert à Rennes du Centre de calcul scientifique de l'Armement ;

— l'installation à Lannion du Service des pensions des postes et télécommunications.

Pour l'avenir, parmi les projets envisagés, on peut citer l'étude de la décentralisation :

— des services de la Météorologie nationale ;

— du Centre informatique de l'Agriculture et des services qui lui sont liés ;

— du Service de statistiques du Ministère de l'Equipement et du Logement ;

— du Service des pensions du Ministère de l'Education nationale ;

— de certains éléments de l'Office national de recherches aéronautiques et spatiales.

D. — LE PROGRAMME CIVIL DE DÉFENSE

Les dotations en autorisations de programme passent de 11 à 13 millions de francs et les crédits de paiement de 10 à 11,756 millions.

C'est dire l'indigence des moyens d'action dans un pays qui, possédant l'arme nucléaire, est susceptible de recevoir des projectiles de même nature.

Trois objectifs prioritaires doivent cependant être atteints. Nous donnons la liste des moyens utilisés à cet effet :

1° LA CONTINUITÉ DE L'ACTION, DE L'INFORMATION
ET DES LIAISONS GOUVERNEMENTALES.

En millions de francs.

Services généraux du Premier ministre :

- Achèvement des travaux d'aménagement du P. C. du Gouvernement ; renforcement des moyens de transmission..... 1,5
- O. R. T. F. (réalisation des postes émetteurs mobiles sur ondes courtes..... 0,5

2° LA PROTECTION DES POPULATIONS

Intérieur :

- Alerte : achat de sirènes, installation de dispositifs de télécommande ; alerte à la radioactivité 1,6
- Action contre les retombées radioactives et information du public..... 0,25
- Corps de défense de la protection civile ; poursuite de la construction du centre de Brignoles 5,8
- Transmissions 0,9

Santé publique : Constitution d'un stock de sang congelé ; complément de dotation des postes sanitaires mobiles..... 0,3

Agriculture : poursuite de l'équipement en appareils de contrôle de la radioactivité... 0,6

D. O. M. et T. O. M..... 0,2

3° L'INDÉPENDANCE DU POTENTIEL ÉCONOMIQUE DE LA NATION ET LA SAUVEGARDE DES INFRASTRUCTURES DE DÉFENSE.

Développement industriel et scientifique :

constitution d'un stock de métaux non ferreux ; étude relative à la répartition des produits pétroliers..... 0,5

Équipement et logement.

En millions de francs.

<i>Transports</i> : équipement des complexes portuaires en moyens de sondage, aménagement du centre d'information routière de Rosny-sous-Bois	0,95
---	------

E. — L'ÉQUIPEMENT ADMINISTRATIF

Les autorisations de programme sont fixées à 86,3 millions (69 millions en 1971), les crédits de paiement à 57 millions (39 millions en 1971).

Outre l'achèvement ou la poursuite des opérations déjà programmées antérieurement, deux nouveaux programmes seront financés en 1972 :

- la première tranche de la cité administrative de la Part-Dieu à Lyon (76,3 millions) ;
- le programme « spécial » de l'Imprimerie nationale (10 millions).

Le Comité interministériel pour l'aménagement du territoire et l'action régionale, dans ses délibérations du 29 juillet 1971, a décidé l'implantation à Douai d'un échelon de l'Imprimerie nationale, dans le cadre d'une politique tendant à restructurer et à équilibrer l'imprimerie de labeur française. L'ouverture de l'usine envisagée pour le début 1974 entraînerait, dès le commencement de l'exploitation, la création de 450 emplois. L'hypothèse d'une extension à 800 ouvriers a été évoquée pour l'avenir en fonction de l'évolution des possibilités de production.

Le financement de cet investissement, dont le montant global s'élève à 68,2 millions (terrain, génie civil et matériel d'imprimerie) sera assuré selon la clef de répartition suivante :

	En millions de francs.
Ministère de l'Économie et des Finances.....	45,80
Délégation à l'aménagement du territoire.....	22,40

Compte tenu des 8,2 millions déjà inscrits aux budgets antérieurs des Services financiers, 20 millions répartis par moitié entre les budgets des Charges communes et de la D. A. T. A. R. (FIAT) seront ouverts en 1972.

F. — LE FONDS D'ACTION CONJONCTURELLE

Le F. A. C. était doté, dans le budget 1971, de 776,6 millions de francs d'autorisations de programme et de 256,5 millions de crédits de paiement.

La moitié des dotations a fait l'objet d'un déblocage en deux temps :

	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
	(En millions de francs.)	
1. L'arrêté du 26 janvier :		
— Education nationale.....	100	50
— Logement	171	42
— F. I. A. T.....	25	10
2. L'arrêté du 22 juillet :		
— Routes	70	23
— Suppression des bidonvilles.....	25	7

Les sommes non utilisées au 31 décembre prochain seront vraisemblablement annulées.

Le Gouvernement, qui a fait porter tout l'effort budgétaire pour 1972 sur les équipements des services civils, n'a pas estimé opportun de prévoir, en outre, une enveloppe de programmes supplémentaires à lancer au cas d'une baisse de tension conjoncturelle.

TITRE VI

LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

A. — LES ACTIONS DE RÉNOVATION RURALE

Les opérations de rénovation rurale seront désormais financées par le Fonds qui a été ouvert au budget des Services généraux du Premier Ministre et doté, pour 1972, de 50 millions d'autorisations de programme et de 25 millions de crédits de paiement.

Le chapitre 61-00 du budget des Charges communes ne comportant plus aucune autorisation de programme, il convient de faire le bilan de l'utilisation de celles qui y ont figuré antérieurement.

La politique de rénovation rurale, définie par le décret du 24 octobre 1967 s'applique dans *quatre zones* :

— la zone « Ouest » : départements du Morbihan, du Finistère, des Côtes-du-Nord, d'Ille-et-Vilaine et de la Manche, ainsi que les cantons de la Loire-Atlantique classés en zone spéciale d'action rurale ;

— la zone « Limousin-Lot » : départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze, de la Creuse et du Lot ;

— la zone « Auvergne » : départements du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Haute-Loire, de la Lozère et de l'Aveyron, ainsi que les cantons de l'Ardèche classés en zone spéciale d'action rurale.

— les zones dites d'« économie montagnarde » définies par les arrêtés du Ministre de l'Agriculture du 26 juin 1961 et du 3 août 1962.

Les *critères de délimitation* ont été les suivants : prépondérance et inadaptation du secteur agricole tant dans ses structures que dans l'orientation de ses productions ; insuffisance des secteurs secondaire et tertiaire ; retard des équipements collectifs ; faiblesse du niveau de vie ; déséquilibres démographiques.

Les avantages accordés aux zones de rénovation rurale se traduisent par des mesures de caractère général d'une part, par des efforts supplémentaires d'équipement d'autre part.

a), *Un arsenal des mesures à caractère général régionalisées.*

Plusieurs mesures qui s'appliquaient jusque-là de manière uniforme sur l'ensemble du territoire ont été modulées en vue d'une meilleure adaptation aux conditions spécifiques des zones de rénovation rurale, notamment :

- amélioration du régime de la prime de développement industriel ;
- création d'une prime d'équipement hôtelier ;
- attribution à soixante ans de l'indemnité viagère de départ et à cinquante-cinq ans de l'indemnité d'attente ;
- amélioration du régime des bourses accordées aux enfants d'agriculteurs ;
- modulation des taux de subvention applicables aux aménagements communaux et aux industries agricoles et alimentaires ;
- octroi de correctifs tarifaires pour les transports de certains produits agricoles.

b) *Des programmes supplémentaires d'équipement.*

Les mesures de caractère général ont été complétées par des programmes spécifiques d'équipement d'un montant de 174,2 millions en 1968, de 204,5 millions en 1969, de 295 millions en 1970 et de 310 millions en 1971, soit au total près d'un milliard en quatre ans.

Ces programmes sont concentrés à la fois géographiquement et sectoriellement sur les équipements collectifs qui accusent un retard particulier ou sur ceux qui constituent un préalable au développement économique. Ils se répartissent comme suit :

	1968	1969	1970	1971
<i>Par zone.</i>				
	(En millions de francs.)			
Bretagne	60,1	81,6	136,10	139,5
Dont agriculture	16,2	16	14	22
voirie nationale.....	43,9	37,5	37,5	37,5
P. T. T.....	»	28	78	78
éducation nationale.....	»	»	5,90	»

	1968	1969	1970	1971
	(En millions de francs.)			
Limousin	31,6	35,9	46,10	50,9
Dont agriculture	22,5	24,5	26,50	22,4
voirie nationale.....	9,1	7,3	7,5	13,2
éducation nationale.....	>	>	5,4	8,3
P. T. T.....	>	4	5	5
Auvergne	51,5	53,24	77,60	78,2
Dont agriculture	36,4	37,7	46,5	40,4
voirie nationale.....	11,8	10	10	14,6
P. T. T.....	>	4,5	8	8
éducation nationale.....	>	>	10	8,3
Montagne (a).....	25	33,7	35,55	41,1
Dont agriculture	23,10	24,6	23,5	22,4
voirie nationale.....	>	4,5	6	4
P. T. T.....	>	>	2	2
éducation nationale.....	>	>	1,08	5,3

(a) Les zones de montagne bénéficient également de dotations supplémentaires au titre des programmes d'aménagement des parcs nationaux (12 millions en 1970 et 15 en 1971).

Des efforts bien que moins importants ont été faits pour les équipements relevant d'autres ministères (Jeunesse et Sports, Affaires culturelles, Intérieur, Tourisme notamment). Il convient d'ajouter également à ce programme un contingent supplémentaire de logements aidés de 3.000 en 1968, de 1.750 en 1969, de 1.800 en 1970 et de 1.620 en 1971.

Le financement de ces programmes a été assuré par une contribution des principaux ministères intéressés et par une dotation en provenance du F. I. A. T. et des Charges communes :

	1968	1969	1970	1971
	(En millions de francs.)			
Agriculture	43,2	80	86,70	80
Equipement	21	54,7	54,7	65
P. T. T.		37,5	93	93
Education nationale.....			15	20
F. I. A. T.	(a) 100	23	43	35
Charges communes.....	10	9,3	10,9	8,4

(a) Dont 50 ouverts au F. I. A. T. par le collectif pour 1968.

B. — LES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

1° *Conversion et décentralisation.*

Un très gros effort est fait en ce domaine dans le cadre de la politique industrielle, action jugée prioritaire par le Gouvernement : les autorisations de programme passent de 280 à 350 millions de francs (mais les crédits de paiement sont ramenés de 356 à 217 millions, preuve d'un ralentissement dans le rythme de consommation des crédits).

Les ressources affectées aux aides au développement régional peuvent donner lieu à l'octroi, selon les cas, de trois types de prime :

— le premier, *prime de développement industriel*, a été institué par décret n° 69-285 du 21 mars 1969 en faveur des entreprises qui créent des activités nouvelles ou étendent leurs activités dans les régions de l'Ouest, du Sud-Ouest, du Centre et de la Corse ;

— le second, *prime d'adaptation industrielle*, institué également par le décret cité ci-dessus, peut être accordé, à l'intérieur de certaines zones où le déclin des activités industrielles ou extractives traditionnelles pose des problèmes d'une exceptionnelle gravité pour le reclassement de la main-d'œuvre, aux entreprises qui procèdent à des investissements propres à permettre le reclassement ou le maintien du personnel des activités anciennes de ces zones.

Ces deux types de primes peuvent être octroyés sous réserve de la création par les entreprises industrielles intéressées d'un certain nombre d'emplois et de la réalisation d'un programme d'investissement minimum.

Les taux de prime applicables dans la zone de développement industriel sont forfaitaires, tandis que ceux qui sont applicables dans les zones d'adaptation industrielle sont variables dans la limite d'un plafond fixé à 25 % du montant des investissements hors taxes ;

— le troisième type de prime, *prime de localisation de certaines activités tertiaires*, institué par le décret n° 67-940 du 24 octobre 1967, est destiné à aider les entreprises qui réalisent dans un certain nombre de grandes villes de province des investissements en vue de créer, de développer ou de transférer hors de la région parisienne leurs services généraux, et notamment leurs services de direction, d'administration, d'études et de recherche.

Les investissements doivent donner lieu à la création de cinquante emplois lorsqu'il s'agit de services d'études et de recherche ou de cent emplois dans les autres cas.

Le taux de la prime est fixé en fonction de l'intérêt de l'opération pour l'aménagement du territoire et de l'importance économique de la région dans la limite d'un plafond de 20 % du montant des investissements hors taxes.

La ventilation de la dotation globale pour l'année 1972 du chapitre 64-00 du budget des Charges communes entre ces trois types de prime est impossible car les primes sont accordées au fur et à mesure que les demandes formulées par les entreprises industrielles ou tertiaires sont déposées. Elles ne font pas l'objet au sein de la dotation globale du chapitre 64-00 du budget des Charges communes de dotations particulières.

Le bilan des opérations réalisées à partir de la dotation de 1970 a été le suivant :

	NOMBRE de primes accordées.	MONTANT des primes accordées. <small>(En millions.)</small>	EMPLOIS créés.
Primes de développement industriel.....	303	199,5	30.551
Primes d'adaptation industrielle.....	151	228,3	28.912
Primes de localisation de certaines activités tertiaires	1	1,5	275
Total.....	455	429,3	59.738

La répartition régionale des primes et dotations se présentait ainsi :

REGIONS	NOMBRE de primes.	MONTANT en millions de francs.	NOMBRE d'emplois.
Alsace	7	3	1 009
Aquitaine	40	18,7	3 156
Auvergne	33	13,9	1 938
Bourgogne	10	27,8	3 037
Bretagne	62	27,2	6 384
Centre	6	1,1	266
Champagne	6	8	1 386
Franche-Comté	6	5,7	688
Languedoc	7	18,7	1 804
Limousin	28	10,6	1 418
	25	57,8	6 538
Pays de la Loire	63	67,3	8 646
Midi-Pyrénées	41	19,5	3 349
Nord	30	76	8 478
Basse-Normandie	13	10,4	1 544
Haute-Normandie	»	»	»
Picardie	6	3,8	775
Poitou-Charentes	43	42,4	6 295
Provence-Côte d'Azur	3	2,2	620
Corse	»	»	»
Rhône-Alpes	26	15,2	2 407
	455	429,3	59 738

2° Aide pour l'équipement hôtelier.

La prime spéciale d'équipement hôtelier a été instituée par un décret du 30 mai 1968. Un décret du 12 mai 1971 a reporté au 31 décembre prochain le délai dans lequel les demandes de prime pourront être déposées. Une nouvelle prorogation d'un an est à l'étude.

Une dotation de 35 millions est inscrite en autorisations de programme pour 1972 comme en 1971 ; des crédits de paiement sont ouverts à concurrence de 20 millions contre 16,9 il y a un an.

Rappelons que la prime est fixée d'une manière uniforme à 10 % de l'investissement « hors taxes » (étant entendu que le cumul des aides publiques ne peut excéder 60 % du montant de l'investissement) et plafonnée à 6.500 F par chambre ou 1.500 F

par lit de village de vacances ; que les investissements auxquels elle s'applique doivent s'élever à 700.000 F au moins et entraîner la création de 20 chambres ou 200 lits de villages de vacances et de 10 emplois permanents au minimum en trois ans. Dans certaines grandes agglomérations énumérées en annexe au décret, il est exigé la réalisation d'au moins 100 chambres correspondant à la catégorie « deux étoiles ». Enfin, sont couvertes par un décret de 1969 : les extensions d'établissements entraînant la création d'au moins 40 chambres pour les hôtels et de 100 lits pour les villages de vacances, opérations qui doivent aboutir en outre à augmenter d'au moins 50 % la capacité de l'établissement primitif et, par le décret du 12 mai 1971, les S. I. C. O. M. I. lorsque leurs opérations ont pour objet la construction d'établissements hôteliers.

Les crédits utilisés depuis la création de la prime et leur affectation figurent dans les statistiques qui suivent :

a) *Crédits utilisés* : 36,90 millions de francs au total, dont :

— en 1968	2,1 millions de francs		
— en 1969	5,9	—	—
— en 1970	13,6	—	—
— premier semestre 1971	15,3	—	—

b) *Affectation des crédits* :

REGIONS	NOMBRE d'hôtels.	NOMBRE de chambres.	NOMBRE de villages.	NOMBRE de lits.	MONTANT des primes accordées.	
					Hôtels.	Villages de vacances.
					(En millions de francs.)	
Aquitaine	10	617	»	»	3	»
Auvergne	3	102	»	»	0,60	»
Bretagne	6	245	1	1.181	1	1,20
Corse	15	1.573	3	1.724	6,70	2
Franche-Comté	1	100	»	»	0,60	»
Languedoc	6	267	4	4.084	1,60	3,60
Loire	»	»	1	621	»	0,30
Midi - Pyrénées	6	311	1	130	1,30	0,20
Basse-Normandie	1	50	»	»	0,30	»
Nord	1	108	»	»	0,50	»
Poitou - Charentes	3	144	3	1.067	0,80	1,10
Provence - Côte d'Azur..	4	322	1	582	1,50	0,40
Rhône - Alpes	9	551	1	395	3,40	0,50
D. O. M.	5	403	2	874	4	2,30
Total	70	4.798	17	10.658	25,30	11,60

3° *Actions de reconversion en Bretagne.*

Ce chapitre ne comporte plus qu'une autorisation de programme de 2 millions comme en 1971, à l'exclusion de tout crédit de paiement — comme il y a un an également — du fait de l'existence de disponibilités qui sont reportables automatiquement d'une année sur l'autre. C'est avec ces dotations qu'on a tenté de trouver une solution, dans un passé récent, aux problèmes posés par la disparition des forges d'Hennebont.

Malgré la modicité des crédits dont ils pourront bénéficier au titre de ce chapitre, les départements bretons continuent à faire l'objet d'une aide toute particulière, mais selon d'autres modalités : en particulier, ils sont concernés par les primes de développement du taux le plus élevé.

4° *Construction de matériel aéronautique et de matériel d'armement.*

Il est inscrit 47 millions pour les autorisations de programme (comme en 1971) et 46 millions pour les crédits de paiement (contre 48 millions un an auparavant).

Ces crédits sont ouverts pour permettre l'octroi d'avances remboursables en cas de succès, destinées à faciliter les opérations situées à l'amont de la fabrication de série du projet ou prototype pour des matériels destinés à l'exportation.

Instituée au profit de l'aéronautique dans la loi de finances rectificative pour 1963, cette procédure a été étendue, à compter de 1968, aux matériels d'armement complexes.

Il n'est pas possible de fournir, dès maintenant, une liste des opérations susceptibles d'être financées en 1972. En effet, cette liste n'est traditionnellement arrêtée qu'au début de l'année budgétaire sur proposition de la commission interministérielle créée par la loi du 21 décembre 1967. Au stade actuel de la procédure, les départements ministériels intéressés par l'emploi des crédits n'ont pas encore terminé les études préalables à la saisine de la commission.

De 1966, date où la procédure a commencé à fonctionner, à 1970 inclus, 70 conventions intéressant 36 sociétés ont été conclues pour un montant total de 418 millions. L'éventail du montant des conventions va de 140.000 F à 91,6 millions.

Il est très difficile d'évaluer la rentabilité de ces opérations parce que leur mise en application est trop récente et parce que le pourcentage des dépenses de développement et d'industrialisation supporté au titre de ce chapitre est très variable.

Parmi les opérations dont le financement est majoritaire, certaines ont déjà eu des résultats positifs : c'est le cas des cinq conventions passées avec Messier. D'un montant total de 2,25 millions, elles sont remboursées à 40 % à l'heure actuelle ; c'est le cas également de la bombe freinée Matra qui pour une convention de 1,14 million de francs signée en septembre 1968 a déjà produit un chiffre de prises de commandes de plus de 100 millions. Mais pour la plupart des autres opérations, les ventes en sont à leur début et les conditions provoquant le début du remboursement (équilibre financier pour le constructeur ou dépassement d'un certain nombre de matériels vendus selon les cas) ne sont pas encore atteintes.

Parmi les opérations pour lesquelles l'Etat n'a apporté qu'un appoint ou un relais de financement à un moment donné et qui ont obtenu un succès indiscutable, nous citerons :

	MONTANT de l'avance.	MONTANT approximatif des commandes d'exportation enregistrées.
	(En millions de francs.)	
S. A. 330	15	500
Mystère XX	36,7	2.000
Exocet	8,4	1.500

5° Aménagement de la vallée du Rhône.

En autorisations de programme et en crédits de paiement, sont inscrites les mêmes dotations qu'en 1971, soit 20 millions. C'est d'ailleurs cette somme que nous retrouverons chaque année au budget des charges communes puisque le comité interministériel

du 30 juillet 1970 a fixé le montant de la subvention d'équipement à la Compagnie nationale du Rhône (C. N. R.) à 110 millions par an durant le VI^e Plan en la répartissant ainsi :

	Millions de francs.
— Ministère de l'Équipement	70
— Ministère de l'Économie et des finances (charges communes)	20
— Ministère de l'Agriculture	20
	<hr/>
	110

Les dépenses que devra financer la Compagnie nationale du Rhône en 1972 s'élèvent à 400 millions. Les sources de financement seront les suivantes :

	Millions de francs.
— ressources propres	85
— subventions	110
— Prêts du F. D. E. S.	40
— emprunt	165

Ces sommes seront consacrées à l'aménagement de Caderousse.

C. — LE LOGEMENT ET L'URBANISME

1^o *Équipement de base des grands ensembles.*

Les autorisations de programme s'élèvent à 72,5 millions de francs (— 2,5 millions) et les crédits de paiement à 48 millions (— 1 million).

Les crédits inscrits au chapitre 65-00 ont pour objet de parfaire le financement de travaux d'infrastructure, tels que les travaux d'assainissement, de voirie urbaine, de voirie nationale et de télécommunications intéressant les grands ensembles urbains.

Il n'est pas possible de donner la répartition de la dotation pour 1972 puisqu'elle sera opérée au cours de l'exercice prochain par les comités numéros 2 *bis* et 2 *ter* du F. D. E. S.

En 1970, ont été financées les opérations suivantes :

— études relatives à la programmation urbaine engagées par le Commissariat général du Plan (3,5 millions) ; à partir de 1972, le financement de ces études sera directement assuré sur le budget propre du Plan ;

— subventions exceptionnelles pour les Z. U. P. de Cherbourg-Octeville (2 millions) et d'Alençon-Persigny (0,5 million) ;
 — boulevard périphérique de Paris (20 millions) ;
 — opérations de voirie communale en milieu urbain intéressant les métropoles et villes assimilées et voirie primaire des zones opérationnelles d'habitation de la région parisienne (34,5 millions en autorisations de programme et 8,9 millions en crédits de paiement). La répartition des crédits se présente ainsi :

	Autorisations de programme. (Millions de francs.)
1° <i>Métropoles et villes assimilées</i>	14,55
Dont :	
— communauté urbaine de Lille	3,10
— communauté urbaine de Lyon	2,84
— Metz	1,10
— Nice	1,10
— Rennes	1,22
— Rouen	2,00
— Saint-Etienne	3,19
2° <i>Zones opérationnelles d'habitat (Z. O. H.)</i>	20,06
Dont :	
a) <i>Métropoles et villes assimilées (5,6) :</i>	
— communauté urbaine de Bordeaux..	1,05
— Clermont-Ferrand	0,62
— Marseille	1,50
— Nantes	0,43
— communauté urbaine de Strasbourg.	1,46
— Toulouse	0,54
b) <i>Région parisienne (10,26) :</i>	
— Seine-et-Marne	1,02
— Yvelines	1,86
— Essonne	1,89
— Hauts-de-Seine	0,90
— Seine-Saint-Denis	1,71
— Val-de-Marne	1,29
— Val-d'Oise	1,59
c) <i>Villes nouvelles (4,2) :</i>	
— communauté urbaine de Lille	3,30
— Miramas (étang de Berre)	0,90

2° *Aide aux villes nouvelles.*

Les autorisations de programme passent de 40,6 à 64,2 millions et les crédits de paiement de 21 à 33 millions.

La forte progression des autorisations de programme et, dans une moindre mesure, des crédits de paiement, correspond essentiellement à la mise en œuvre progressive des dispositions financières prévues à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles, sous la forme de la prise en charge par l'Etat des trois ou quatre premières unités des emprunts souscrits par les collectivités comprises dans le périmètre de villes nouvelles pour la réalisation des équipements collectifs d'infrastructure et de superstructure.

Pour l'exercice en cours, les crédits transférés par arrêtés des 26 mars et 27 juillet 1971 à partir du chapitre 65-01 « Aides aux villes nouvelles » pour un montant total de 36,6 millions de francs ont permis d'assurer dans les conditions suivantes :

	Autorisations de programme. (Millions de francs.)
1° Le financement des missions d'études des villes nouvelles de la région parisienne et de la province actuellement en place	32,1
a) Région parisienne.....	19,2
Cergy - Pontoise	3,1
Evry	3,1
Trappes	5
Vallée de la Marne.....	4,4
Melun-Nord	3,6
b) Province	12,9
Lille-Est	2,8
Le Vaudreuil	3
L'Isle-d'Abeau	3,1
L'Etang de Berre.....	4
2° Le financement des premières annuités d'emprunts souscrits par les collectivités locales pour la réalisation des travaux d'équipement dans les villes nouvelles de la région parisienne.....	4,5

*

* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget des Charges communes pour 1972.

ANNEXE



LA DETTE PUBLIQUE

TABLEAU I. — Evolution de la Dette publique.

D A T E S	DETTE extérieure.	DETTE intérieure.	MONTANT de la dette publique.	V A R I A T I O N annuelle.
		(En milliards de francs.)		
31 décembre 1957.....	9,97	61,91	71,88	6,93
31 décembre 1958.....	13,83	67,61	81,44	9,58
31 décembre 1959.....	14,10	71,16	85,26	3,82
31 décembre 1960.....	13,07	73,00	86,07	0,81
31 décembre 1961.....	10,57	76,07	86,64	0,57
31 décembre 1962.....	7,30	80,95	(d) 88,25	(a) 1,61
31 décembre 1963.....	6,07	86,12	92,19	3,94
31 décembre 1964.....	5,60	85,18	90,78	2,59
31 décembre 1965.....	4,83	83,22	88,05	— 2,73
31 décembre 1966.....	4,79	78,68	83,47	— 4,58
31 décembre 1967.....	4,61	89,70	94,31	10,84
31 décembre 1968.....	6,93	94,41	101,34	7,03
31 décembre 1969.....	7,54	97,52	105,06	3,72
31 décembre 1970.....	9,65	93,72	103,37	— 1,69

(a) La différence avec les chiffres précédemment cités résulte de l'inclusion de certains emprunts des P. T. T. qui ne figuraient pas jusqu'à présent à la Dette publique.

TABLEAU II. — Dette extérieure au 31 décembre.
(Fraction payable en devises.)

	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970
	(En millions de dollars.)								
Long terme.....	1.047	683,2	657,7	454,7	361,3	361,3	361,3	361,2	328,7
Moyen terme.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Court terme.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux.....	1.047	683,2	657,7	454,7	361,3	361,3	361,3	361,2	328,7

TABLEAU III. — Avances de la Banque de France et bons du Trésor.

ANNEES	AVANCES de la Banque de France.	BONS DU TRESOR	CHARGES d'intérêt des bons du Trésor (crédits votés).
	(En milliards de francs.)		
1913	>	0,01	>
1929	0,03	0,28	0,01
1939	0,51	0,85	0,03
1949	7,72	9,49	0,26
1959	9,14	34,70	0,93
1960	7,40	39,39	1,32
1961	8,86	41,95	1,49
1962	8,67	47,79	1,57
1963	8,77	50,93	1,65
1964	9,00	48,09	1,89
1965	7,13	49,69	2,11
1966	8,88	43,01	1,54
1967	8,60	54,57	2,09
1968	8,82	61,00	2,30
1969	8,35	65,65	3,53
1970	7,10	64,72	4,00

**TABLEAU IV. — Charges budgétaires des intérêts sur bons du Trésor (chap. 12-02).
(Lois de finances initiales.)**

NATURE DES BONS	1971	PROJET DE LOI de finances pour 1972.	DIFFERENCE
		(En francs.)	
Bons à 1 an sur formules	95.000.000	99.000.000	+ 4.000.000
Bons à 2 ans sur formules	250.000.000	220.000.000	— 30.000.000
Bons à intérêt progressif	>	>	
Bons à 3 ou 5 ans	253.000.000	446.000.000	+ 193.000.000
Bons à 5 ans	965.000.000	953.000.000	— 12.000.000
Bons à 3 ans (greffiers)	2.000.000	2.000.000	>
Bons en comptes courants	2.464.000.000	2.017.000.000	— 447.000.000
Totaux	4.029.000.000	3.737.000.000	— 292.000.000

TABLEAU V. — Exécution des lois de finances et variations de l'endettement.

	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970
	(En milliards de francs.)									
A. — Solde des lois de finances exécutées durant l'année.	— 4,38	— 6,09	— 8,21	— 1,58	+ 0,19	— 2,02	+ 6,33	— 9,46	— 3,38	+ 369
B. — Solde précédent, corrigé de diverses opérations de trésorerie (a)	— 4,10	(b) — 4,96	— 8,48	— 1,58	+ 0,49	— 2,57	— 6,47	— 12,09	— 4,76	+ 104
Couverture du solde B :										
Dette	+ 0,50	+ 0,97	+ 3,51	— 1,80	— 3,04	— 4,90	+ 10,58	+ 6,73	+ 3,49	— 1,99
Correspondants..	+ 3,88	+ 4,99	+ 5,34	+ 3,20	+ 3,02	+ 5,85	— 4,17	+ 6,78	+ 1,28	+ 2,09
Encaisse	— 0,28	— 1,00	— 0,37	+ 0,18	— 0,46	+ 1,62	+ 0,06	— 1,42	— 0,01	— 1,14

(a) Il s'agit essentiellement des opérations réalisées avec le F. M. I., qui ne sont pas prises en compte dans le stade d'exécution des lois de finances, car elles sont exactement comprises par les charges ou ressources de trésorerie.

(b) Compte tenu du remboursement de 1,05 milliard de francs de prêts de la Banque de France à l'Etat, en application de la convention du 3 mai 1962 (loi n° 62-643 du 7 juin 1962).

TABLEAU VI. — Revenu national. — Budget. — Dette et charge de la dette (1913-1969), à l'exclusion de la dette du budget annexe des Postes et Télécommunications.

(En millions de francs.)

ANNEES	MONTANT du revenu national.	BUDGET		DETTE INTERIEURE		DETTE extérieure.	TOTAL DE LA DETTE		CHARGE DE LA DETTE	
		Montant.	Pourcentage.	Long terme.	Court terme et avances.		Montant.	Pourcentage par rapport au revenu national.	Montant.	Pourcentage par rapport au budget.
1913.	530	50,67	9,56	312	8	>	320	60,38	9,33	18,41
1929.	3.900	(b) 588,50	15,09	1.830	1.090	>	2.920	74,87	263,10	44,71
1939.	4.330	1.501,15	34,67	3.010	1.730	130	4.870	112,47	139,95	9,32
1949.	67.300	(c) 12.820	19,05	9.630	17.530	11.880	39.040	58,01	(d) 758,05	5,91
1959.	(a) 203.700	(c) 59.631	29,27	26.100	43.840	14.100	84.040	41,26	(d) 3.714	6,22
1960.	(a) 227.100	(c) 60.105	26,47	24.790	46.930	13.070	84.790	37,33	(d) 3.363	6,59
1961.	(a) 247.500	(c) 66.027	26,68	23.910	50.810	10.570	85.290	34,46	(d) 3.301	4,99
1962.	(a) 310.400	(c) 75.078	27,07	22.500	55.560	7.300	86.260	31,11	(d) 3.932	5,23
1963.	(a) 277.300	(c) 92.458	29,79	24.130	59.570	6.070	89.770	28,92	(d) 3.753	4,05
1964.	(a) 342.600	(c) 91.029	26,57	23.930	58.438	5.600	87.968	25,68	(d) 3.306	3,63
1965.	(a) 367.800	(c) 97.630	26,54	23.306	56.811	4.828	84.945	23,09	(d) 3.665	3,75
1966.	(a) 399.800	(c) 104.608	26,16	23.371	51.886	4.790	80.047	20,02	(d) 3.518	3,36
1967.	(a) 433.400	(b) 121.880	28,12	22.839	63.177	4.614	90.630	20,91	(d) 4.918	4,03
1968.	(a) 482.600	(c) 132.476	27,45	20.563	69.869	6.927	97.359	20,17	(d) 6.009	4,53
1969.	(a) 560.200	(c) 149.125	26,62	19.300	74.015	7.547	100.855	18	(d) 6.859	4,59
1970.	(a) 630.900	(c) 58.566	25,13	17.410	71.810	9.646	98.866	15,67	(d) 6.702	4,22

(a) Nouvelle série tirée des comptes de la Nation 1970.

(b) Budget pour quinze mois.

(c) Dépenses à caractère définitif exécutées pendant l'année, non compris les comptes d'affectation spéciale (SROT au 31 décembre).

(d) Total des chapitres budgétaires 11-01 à 11-71, 12-01, 12-02, 12-03, 12-04, 13-01 et 13-02.

TABLEAU VII. — Evolution de l'endettement public depuis 1958.

1° Total de l'endettement public (1).

(En milliards de francs.)

DESIGNATION	FIN 1959.	FIN 1960.	FIN 1961.	FIN 1962.	FIN 1963.	FIN 1964.	FIN 1965.	FIN 1966.	FIN 1967.	FIN 1968.	FIN 1969.	FIN 1970.
I. — Dette intérieure.....	71,16	73 »	76,07	80,95	86,12	85,18	83,22	78,68	89,70	94,41	97,52	
A. — Dette perpétuelle.....	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	
B. — Dette à moyen et long terme..	26,77	25,52	24,71	23,94	25,87	26,18	25,85	26,24	25,98	23,98	22,97	
C. — Bons du Trésor et certificats de trésorerie	34,70	39,53	41,95	47,79	50,93	49,45	49,69	43,01	54,57	61,05	65,65	
D. — Dette envers l'institut d'émis- sion	9,14	7,40	8,86	8,67	8,77	9 »	7,13	8,88	8,60	8,82	8,35	
II. — Dette extérieure.....	14,10	13,07	10,57	7,30	6,07	5,60	4,83	4,79	4,61	6,93	7,54	
III. — Dépôts des correspondants et instituts d'émission de la zone franc.....	29,16	32,11	35,97	40,95	46,49	50,09	53,12	58,96	54,77	61,56	62,83	
Total de la dette publique (I + II)	85,26	86,07	86,64	88,25	92,19	90,78	88,05	83,47	94,31	101,34	105,06	
Total de l'endettement intérieur (I + III).	100,32	105,11	112,04	121,90	132,61	135,27	136,34	137,64	144,47	155,97	160,35	
Total général de l'endettement (I + II + III).....	114,42	118,18	122,61	129,20	138,68	140,87	141,17	142,43	149,08	162,90	167,89	

(1) Y compris la dette pour le budget annexe des Postes et Télécommunications.

2° Pourcentage des diverses catégories de l'endettement par rapport au total.

(En milliards de francs.)

DESIGNATION	FIN 1959.	FIN 1960.	FIN 1961.	FIN 1962.	FIN 1963.	FIN 1964.	FIN 1965.	FIN 1966.	FIN 1967.	FIN 1968.	FIN 1969.	FIN 1970.
I. — Dette intérieure.....	62,2	61,8	62,1	62,5	62,1	63,1	59	55,2	60,2	56,9	58,1	55,7
A. — Dette perpétuelle.....	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3
B. — Dette à moyen et long terme..	23,4	21,6	20,2	18,3	18,7	19,5	18,3	18,4	17,4	12,6	13,7	12,7
C. — Bons du Trésor et certificats de trésorerie	30,3	33,4	34,2	37,1	36,7	36,7	35,2	30,2	36,6	38,4	39,1	38,5
D. — Dette envers l'institut d'émission	8	6,3	7,2	6,7	6,3	6,5	5,1	6,2	5,8	5,6	5	4,2
II. — Dette extérieure.....	12,3	11	8,6	5,7	4,4	4,1	3,4	3,4	3,1	4,4	4,5	5,7
III. — Dépôts des correspondants.....	25,5	27,2	29,3	31,8	33,5	32,8	37,6	41,4	36,7	38,7	37,4	38,6
Total général de l'endettement.....	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

TABLEAU VIII. — Volume de la dette.

DESIGNATION	AU 31 DECEMBRE												
	1913	1929	1939	1949	1959	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970
Montant de la dette (1).....	32	292	487	3.905	8.526	92,19	90,78	88,05	83,47	94,31	101,34	105,06	103,37
Dette en milliards de francs 1969 (2).....	89,28	137,24	199,67	96,84	116,80	110,62	106,21	101,25	92,65	103,74	108,43	105,06	96,55

(1) En milliards de l'unité monétaire en cours pendant l'année considérée.

(2) Conversion effectuée d'après la moyenne des prix de gros et de détail.

TABLEAU IX. — Variations de la dette extérieure.

1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970
(En milliards de francs.)										
- 1,03	- 2,50	- 3,27	- 1,23	- 0,47	- 0,77	- 0,04	- 0,18	+ 2,32	+ 0,61	

TABLEAU X. — Variations de la circulation des Bons du Trésor.

DÉSIGNATION	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970
(En milliards de francs.)										
Certificats de trésorerie et Bons du Trésor...	+ 2,44	+ 5,84	+ 3,13	- 1,47	+ 0,24	- 6,67	+ 11,56	+ 6,48	+ 4,60	
Dont :										
Bons sur formules.....	+ 3,72	+ 3,44	+ 2,29	+ 0,67	+ 0,12	- 0,50	+ 0,35	+ 1,43	+ 1,46	
Bons en comptes courants.....	- 1,28	+ 2,40	+ 0,34	- 2,14	+ 0,12	- 6,17	+ 11,21	+ 5,05	+ 3,14	